

Projet d'extension du cimetière paysager
Notice explicative
Dossier d'enquête publique
du jeudi 30 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024



Sommaire

1 – Déroulement de la procédure.....	2
1.1. Procédure d’agrandissement du cimetière	2
1.2. Organisation et déroulement de l’enquête.....	2
1.3. A l’issue du rendu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur	3
2 – Présentation du secteur d’étude	4
2.1. Présentation de la commune	4
2.2. Le projet d’extension du cimetière.....	5
2.2.1. Localisation du projet d’extension.....	5
2.2.2. Le cimetière actuel, ses capacités et les capacités projetées avec l’extension	7
3- Le projet d’extension du cimetière paysager	9
3.1. Une étude géotechnique préalable sur la faisabilité du projet.....	9
3.2. Les principes d’aménagement.....	9
3.2.1. L’atmosphère.....	10
3.2.2. Les lignes directrices.....	11
3.2.3. Les phases	12
3.2.4. Les bosquets boisés	13
3.2.5. Les bosquets jardins	14
4 – Les annexes.....	15
Annexe n°1 : Délibération n°C-2022-06-23/25 du 23 juin 2022 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Caen la Mer.....	16
Annexe n°2 : Délibération n°Delib20230904 du 18 septembre 2023 adoptée par le Conseil Municipal de Cormelles le Royal.....	19
Annexe n°3 : Décision du Tribunal administratif nommant le commissaire enquêteur.....	22
Annexe n°4 : Etude géotechnique du 9 novembre 2023 réalisée par le Cabinet ERDA Géotechnique.....	23
Annexe n°5 : Arrêté municipal n°ar-dg-2024-60 du 25 avril 2024 portant organisation de l’enquête publique.....	71
Annexe n°6 : Avis de mention dans la presse à 15 jours précédant l’ouverture de l’enquête publique et dans les 8 premiers jours de l’enquête	74
Annexe n°7 : Affichage au public de l’avis d’enquête publique et attestation d’affichage...	80

1 – Déroulement de la procédure

1.1. Procédure d'agrandissement du cimetière

L'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La Communauté Urbaine Caen la Mer n'exerce plus la compétence de création ou d'agrandissement des cimetières depuis l'adoption de la délibération n°C-2022-06-23/25 du 23 juin 2022 annexée au présent dossier.

Le cimetière paysager actuel arrivant à saturation, le Commune de Cormelles le Royal a approuvé le principe de l'agrandissement du cimetière par délibération du conseil municipal n°Delib20230904 du 18 septembre 2023, figurant en annexe du présent dossier.

La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Néanmoins, il n'y a pas d'habitation située à moins de 35 mètres du projet d'extension du cimetière. Dès lors, l'autorisation préfectorale n'est pas requise.

Une étude des sols a été confiée à un cabinet d'hydrogéologue pour confirmer la comptabilité des sols avec le projet envisagé. Le résultat de cette étude menée par le cabinet ERDA Géotechnique figure en annexe du présent dossier.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant "engagement national pour l'environnement" et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifiés par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

L'enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Modalités

Monsieur le Maire de Cormelles le Royal a saisi le tribunal administratif en vue de la nomination d'un commissaire-enquêteur.

Par décision du Tribunal administratif de Caen du 19 mars 2024 figurant en annexe, M. Christian VIDEAU a été désigné commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Un arrêté municipal est ensuite pris pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique avec notamment l'objet et la durée de l'enquête publique, le nombre et dates des permanences du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier, etc. Il figure en annexe du présent document.

Cet arrêté fait l'objet d'un avis affiché au cimetière, sur les lieux habituels d'affichage sur la commune, publié sur le site internet et dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département (15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Cormelles le Royal pendant 1 mois au minimum.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en Mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, les adresser par courrier ou par voie électronique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cormelles le Royal.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population seront consultables également sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur disposera de 8 jours pour communiquer à Monsieur le Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Cormelles le Royal le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

1.3. A l'issue du rendu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, la commune de Cormelles le Royal se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmera son intention de la mener à bien.

Elle indiquera le cas échéant la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

2 – Présentation du secteur d'étude

2.1. Présentation de la commune

La Commune de Cormelles le Royal est une petite commune de 5 170 habitants, située au sud-est de l'agglomération caennaise.

Elle a su se développer au cours de ces dernières décennies en ayant le souci permanent d'équilibrer les zones d'habitat, de développement économique, d'espaces verts paysagers urbains et d'espaces verts naturels. Le territoire cormellois, d'une superficie de 340 hectares, compte 300 000 m² d'espaces verts.

Plan de situation à l'échelle de l'agglomération :



2.2. Le projet d'extension du cimetière

2.2.1. Localisation du projet d'extension

Le terrain destiné au projet d'extension se situe dans le prolongement du cimetière paysager actuel, entre le stade municipal, l'extension du bois en cours de réalisation et la zone d'activité située sur la commune voisine d'Ifs.

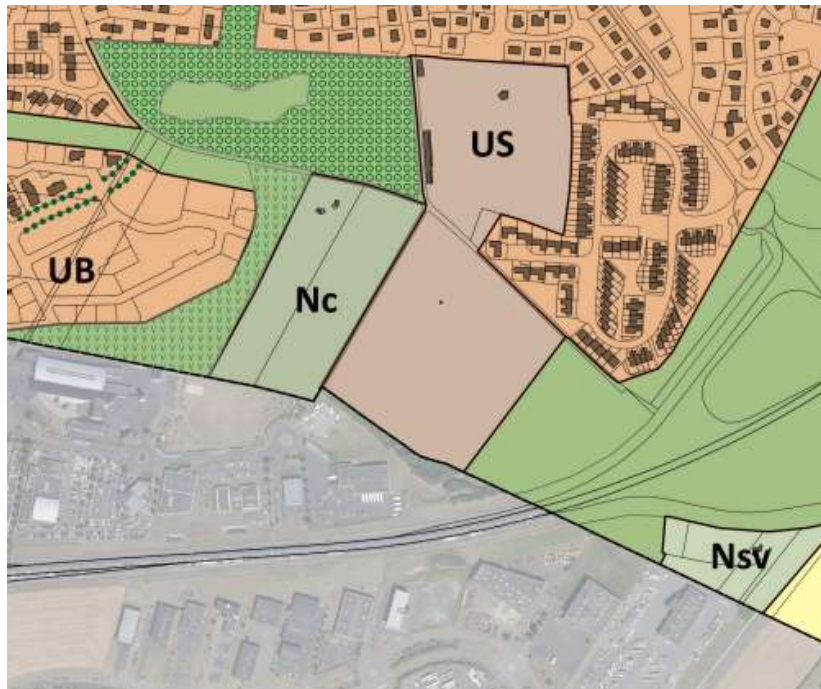
Localisation du projet à l'échelle de la commune



Parcelle concernée par le projet



Zonage du Plan Local d'Urbanisme



Le PLU de Cormelles le Royal, approuvé en décembre 2019, prévoit une zone dédiée au cimetière paysager et à son extension (zone Nc) : « la zone Nc spécifique au cimetière paysager ».

2.2.2. Le cimetière actuel, ses capacités et les capacités projetées avec l'extension

Quelques données INSEE sur l'évolution et le vieillissement de la population cormelloise

Évolution et structure de la population en 2020

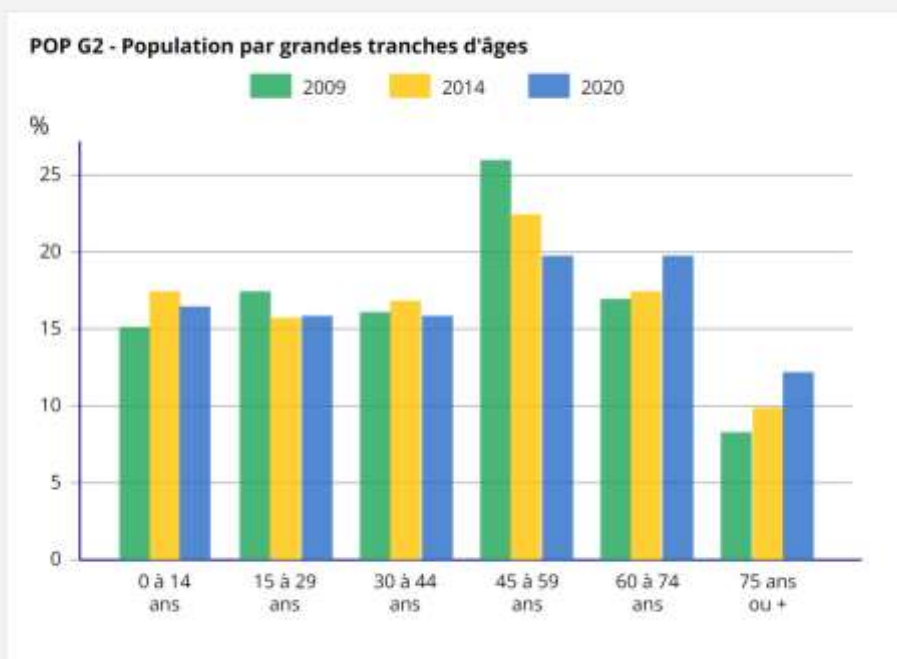
Commune de Cormelles-le-Royal (14181)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	4 603	100,0	4 797	100,0	5 093	100,0
0 à 14 ans	695	15,1	837	17,5	841	16,5
15 à 29 ans	802	17,4	753	15,7	808	15,9
30 à 44 ans	740	16,1	813	16,9	808	15,9
45 à 59 ans	1 199	26,0	1 077	22,4	1 010	19,8
60 à 74 ans	785	17,0	841	17,5	1 007	19,8
75 ans ou plus	382	8,3	477	9,9	619	12,2

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	1 862	3 099	3 442	4 604	4 599	4 603	4 797	5 093
Densité moyenne (hab/km ²)	535,1	890,5	989,1	1 323,0	1 321,6	1 322,7	1 378,4	1 463,5

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	7,6	1,5	3,7	-0,0	0,0	0,8	1,0
due au solde naturel en %	1,2	1,1	0,9	0,7	0,1	-0,1	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	6,4	0,4	2,9	-0,7	-0,1	0,9	1,3
Taux de natalité (‰)	17,8	15,6	12,7	11,0	8,9	9,4	8,0
Taux de mortalité (‰)	5,6	4,8	4,2	4,5	7,5	10,1	10,4

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

Justification du choix du projet d'extension du cimetière paysager

Actuellement, il y a 708 défunts d'inhumés dans 505 emplacements, on peut en déduire une moyenne de 1,4 défunts/emplacement. Il reste, dans la partie actuelle du cimetière, 58 emplacements, soit un potentiel d'inhumation de 81,2 défunts.

Par conséquent, le cimetière dans sa configuration actuelle pourrait accueillir 789,2 défunts sur une surface utile d'environ 7 250 m², hors esplanade à l'entrée, hors bâtiments, hors partie centrale enherbée, hors jardin du souvenir et hors allée principale.

Le ratio est donc d'un défunt pour 9,1 m².

Sachant que la phase n°1 de l'extension a une superficie de 4 500 m² environ, elle pourra accueillir environ 494,5 défunts.

Sachant que la phase n°2 de l'extension a une superficie de 3 600 m² environ, elle pourra accueillir environ 395,6 défunts.

En terme de durée, la partie actuelle du cimetière existe depuis 30 ans. 708 défunts sur 30 ans, cela représente une moyenne annuelle de 23,6 défunts/an.

En conséquence :

- Pour le cimetière actuel : $81,2/23,6 = 3,44$ ans
- Pour la phase n°1 de l'extension : $494,5/23,6 = 20,95$ ans
- Pour la phase n°2 de l'extension : $395,6/23,6 = 16,76$ ans
- Au total : $971,3/23,6 = 41,15$ ans

Il s'agit là d'un calcul théorique, réalisé sans tenir compte des concessions qui ne seront pas renouvelées et pour lesquelles une reprise sera possible et sans tenir compte de l'évolution de la population cormelloise depuis 30 ans.

3- Le projet d'extension du cimetière paysager

3.1. Une étude géotechnique préalable sur la faisabilité du projet

Le cabinet ERDA Géotechnique a été missionné pour mener une étude géotechnique sur le terrain envisagé pour le projet d'extension du cimetière paysager. Le rapport d'étude du 9 novembre 2023 figure en annexe du présent dossier.

3.2. Les principes d'aménagement

Le cabinet Géosat a été retenu pour accompagner la Commune dans la définition de son projet.

Extension du cimetière |
Un parc, des bosquets boisés aux jardins
CORMELLES LE ROYAL | Juin 2023

NOTICE PAYSAGÈRE

L'ATELIER POINTS DE VUE | 15 rue de Ver |
L'ARBO SAINT-E-CADIR-SUR-MER | 06 79 79 25 74 |



3.2.1. L'atmosphère

L'extension du cimetière paysager se dessine autour d'une allée principale bordée de haie ou de pelouse tondue menant à différents bosquets ponctués d'arbres verdoyants et de plantes vivaces colorées. Un espace central destiné à accueillir des cavurnes, scindé par des allées apportera l'atmosphère paisible d'un parc paysager au sein du cimetière.

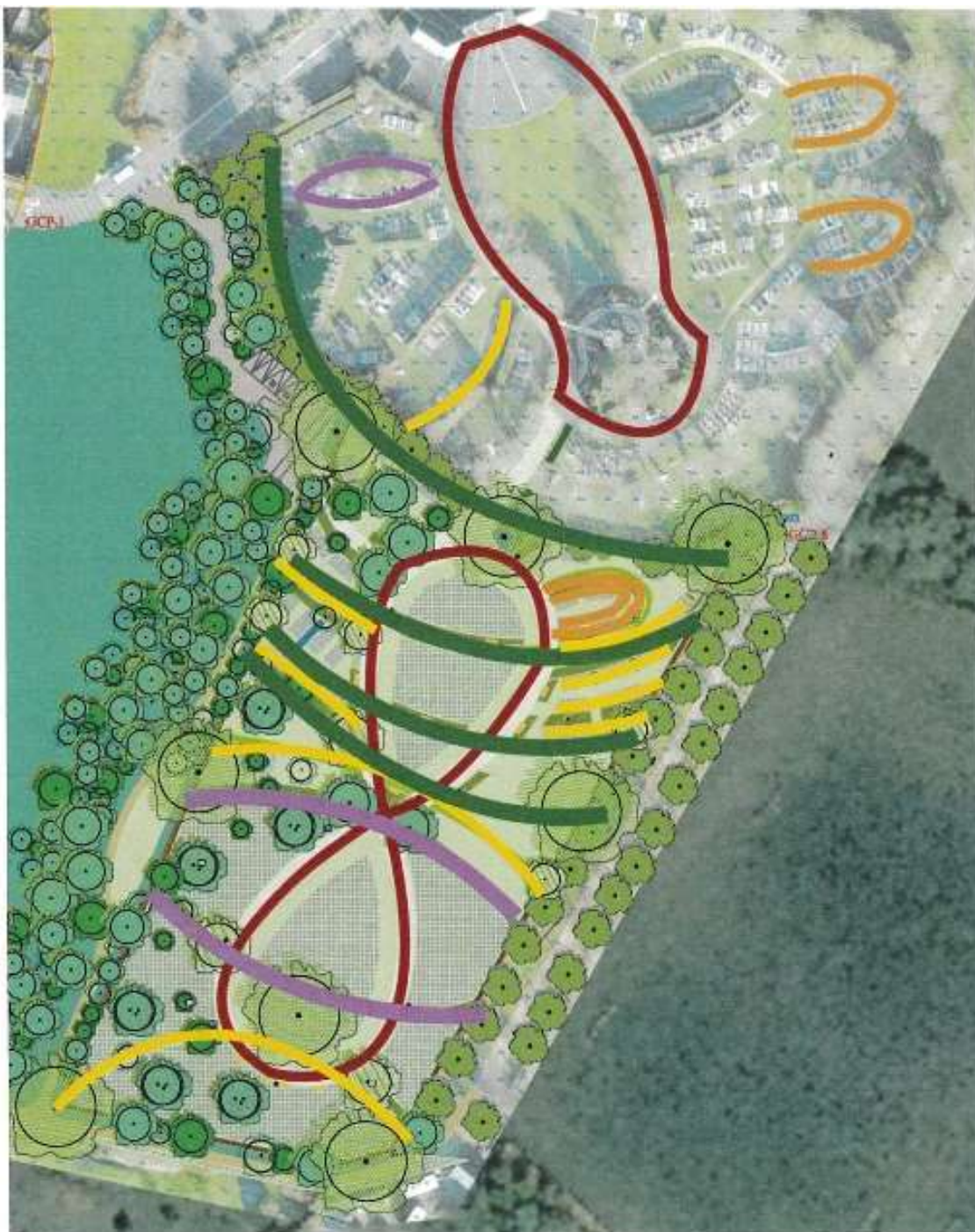
L'extension a pour vocation d'apporter une autre dimension au cimetière existant. Lieu de promenade et de recueillement pour la famille, le nouveau cimetière paysager incite à la balade, à l'arrêt, à la méditation et au rassemblement dans un cadre végétal créant un écrin d'intimité.



3.2.2. Les lignes directrices

L'extension du cimetière reprend les lignes directrices du cimetière existant pour s'en inspirer sans les recopier.

Le signe infini a une longue histoire qui remonte à l'Antiquité. Son origine exacte est incertaine, mais au fil des siècles, il est apparu dans l'art, l'architecture et les textes religieux symbolisant des idées telles que l'éternité.



3.2.3. Les phases

L'extension du cimetière est pensée en deux phases. La première reprend la moitié de la surface actuelle du cimetière paysager qui a aujourd'hui 30 ans. La seconde phase est un peu plus petite, mais l'évolution des cimetières tend vers des méthodes d'inhumation moins consommatrices de place.

La phase n°2 serait néanmoins anticipée en incluant les allées principales et les plantations d'arbres.



3.2.4. Les bosquets boisés

Une partie de l'extension sera aménagée en différents bosquets. L'idée est de créer des espaces d'intimité pour les différents usagers venant se recueillir.

Les bosquets boisés ont également une dimension paysagère et écologique. En effet, ils font rentrer dans le cimetière le projet d'extension du bois qui borde l'extension du cimetière. Les bosquets permettront d'assurer la continuité boisée et de créer une lisière faisant office de transition entre les deux projets.



3.2.5. Les bosquets jardins

A l'inverse des bosquets boisés, ces espaces jardinés seront plantés d'une végétation avec une strate plus basse apportant un côté botanique au cimetière.

Les abords des zones piétonnes sont plantés d'arbustes bas et fleuris qui compose un socle végétal aux différents caveaux et mettent en valeur les accès. Ces massifs fleuris confèrent un aspect soigné et apaisé à chaque entrée.

L'ensemble des massifs composant les bosquets jardins seront en fleur la plus grande partie de l'année. Chaque bosquet sera le lieu d'un thème de couleur.



4 – Les annexes

N°1 : Délibération n°C-2022-06-23/25 du 23 juin 2022 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

N°2 : Délibération n°Delib20230904 du 18 septembre 2023 adoptée par le Conseil Municipal de Cormelles le Royal.

N°3 : Décision du Tribunal administratif nommant le commissaire enquêteur

N°4 : Etude géotechnique du 9 novembre 2023 réalisée par le Cabinet ERDA Géotechnique.

N° 5 : Arrêté municipal n°ar-dg-2024-60 du 25 avril 2024 portant organisation de l'enquête publique

N°6 : Avis de mention dans la presse à 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours premiers jours de l'enquête

N°7 : Affichage au public de l'avis d'enquête publique et attestation d'affichage

Annexe n°1 : Délibération n°C-2022-06-23/25 du 23 juin 2022 adoptée par le
Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine
Caen la Mer.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 23 juin 2022, à 18h00,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 16/06/22

Nombre de membres en exercice :	111
Nombre de membres présents :	0
Nombre de votants :	0

N° C-2022-06-23/25 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
COMPÉTENCE CRÉATION, GESTION, EXTENSION ET TRANSLATION DES CIMETIÈRES ET SITES
CINÉRAIRES - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016, la communauté urbaine Caen la mer a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017 issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la Mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales alors en vigueur, l'arrêté préfectoral énonce que la communauté urbaine exerce la compétence « Création, extension et translation des cimetières (...) et des sites cinéraires »

Toutefois, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié la compétence dans ce domaine en la soumettant à la définition de son intérêt communautaire qui a pour objet de distinguer, par des critères objectifs, ce qui relèvera de l'échelon communautaire ou de l'échelon communal. A défaut de définition dans un délai de deux à compter de la promulgation de la loi, la communauté urbaine exercera l'intégralité de la compétence.

L'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne désormais ainsi que la compétence de la communauté urbaine porte sur la :

« Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire »

La communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017 a assuré la maîtrise d'ouvrage de la création d'un cimetière à Fleury-sur-Orne et a lancé des procédures de création ou d'extension de cimetières sur les communes de Hérouville-Saint-Clair et Grentheville.

Elle s'est aussi engagée dans l'acquisition d'une parcelle auprès de la SAFER pour la création d'un nouveau cimetière à Giberville.

Le rayonnement de ces équipements funéraires ne dépasse pas le périmètre communal compte-tenu de leur taille et dans la mesure où ils accueillent essentiellement des défunts résidents ou liés à la commune.

De même, les cimetières constituent des équipements de proximité ayant vocation à être gérés au niveau communal afin d'accueillir dans les meilleures conditions les familles des défunts.

Conseil communautaire - séance du jeudi 23 juin 2022

Dans ce cadre, il est proposé de ne déclarer d'intérêt communautaire aucun cimetière présent sur le territoire de la communauté urbaine de Caen la mer.

En revanche, sera maintenu au sein de ces cimetières l'entretien des espaces verts lorsque ces derniers ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Il est proposé de retenir le phasage suivant :

- Le transfert du cimetière de Fleury-sur-Orne à compter du 1^{er} janvier 2023
- Le transfert des projets de cimetière des communes de Grentheville, Hérouville-Saint-Clair et Giberville à compter du 1^{er} janvier 2023

Conformément au cadre législatif applicable, il est proposé de saisir la Commission locale chargée d'évaluer es charges transférées (CLECT) afin qu'elle puisse procéder à l'évaluation des charges à transférer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 15 juin 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCLARE qu'aucun cimetière ou site cinéraire existant, en cours de création ou d'extension est reconnu d'intérêt communautaire

DÉCIDE que le phasage retenu pour le transfert est le suivant :

- Le cimetière de Fleury-sur-Orne est transféré le 1^{er} janvier 2023
- Les projets création/extension de cimetière sur les communes d'Hérouville-Saint-Clair et de Grentheville sont transférés à compter du 1^{er} janvier 2023

ACTE que la CLECT sera saisie afin qu'elle puisse se prononcer sur l'évaluation des charges à transférer

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote :

0 pour -

Conseil communautaire - séance du jeudi 23 juin 2022

Transmis à la préfecture le

Affiché le

Identifiant de l'acte

Exécutoire le

Le Président,

Joël BRUNEAU

Annexe n°2 : Délibération n°Delib20230904 du 18 septembre 2023 adoptée par le Conseil Municipal de Cormelles le Royal.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 014-211401815-20230918-DELIB20230904-DE

Exécutoire le 5 octobre 2023

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 21 Votants : 23	Séance du 18 septembre 2023
Date de la convocation : 12 septembre 2023	
Delib20230904	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents:

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

Pouvoirs

Mme Véronique LEVILLAIN à Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Sophie OBLIN-POMMIER.

Absents excusés :

M. Francis
MÉNARD
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire:

M. Jérôme PIERRE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Exécutoire le 5 octobre 2023

Delib20230904

OBJET : Extension du cimetière paysager de
Cormelles le Royal

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé l'extension du cimetière paysager de Cormelles le Royal sur une partie des parcelles cadastrées section AM n ° 22 et n ° 223, sur une superficie de 8 100 m² environ. Ces parcelles sont la propriété de la Commune de Cormelles le Royal.

L'emprise de l'extension projetée est située dans la zone NC du PLU approuvé, à savoir "zone spécifique au cimetière paysager".

Le cimetière paysager actuel dispose de 563 emplacements dont 58 encore libres. Au rythme moyen d'inhumation observé sur 30 ans (date d'aménagement du cimetière actuel), le cimetière n'aurait plus d'emplacements de libre d'ici 3 ans et demi.

L'extension projetée, en deux phases temporelles, permettrait ainsi d'accueillir environ 890 défunts sur 38 ans, et ce, sans tenir compte du non-renouvellement et des reprises de concessions.

L'article L.2233-1 du code général des collectivités territoriales dispose : chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus, ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret en conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

La Commune de Cormelles le Royal a plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière paysager se situe bien dans le périmètre de l'agglomération au sens de l'article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales. Cependant, aucune habitation ne se situe à moins de 35 mètres de l'extension du cimetière paysager. Dès lors, une autorisation préfectorale n'est pas requise.

Néanmoins, la procédure prévoit la nécessité de réaliser une étude hydrogéologique d'une part, avant d'organiser une enquête publique environnementale, d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière paysager actuel,

Considérant que les terrains d'emprise de l'extension projetée appartiennent à la Commune,

Considérant le classement de l'extension projetée en zone NC du PLU approuvé, zone spécifique au cimetière paysager,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'approuver le principe de l'extension du cimetière paysager de Cormelles le Royal, - de lancer la procédure d'agrandissement du cimetière,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 22 septembre 2023

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Mayor of Cormelles-le-Royal. The seal features a central figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE CORMELLES-LE-ROYAL' and '(Calvados)'. A blue ink signature is written over the seal.

Jean-Marie GUILLEMIN

Annexe n°3 : Décision du Tribunal administratif nommant le commissaire enquêteur

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

19/03/2024

N° E24000022 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 11/03/2024, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Cormelles le Royal demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'extension du cimetière paysager de la commune de Cormelles le Royal* ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian VIDEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain MANSILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Cormelles le Royal, à Monsieur Christian VIDEAU et à Monsieur Alain MANSILLON.

Fait à Caen, le 19/03/2024.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST

Annexe n°4 : Etude géotechnique du 9 novembre 2023 réalisée par le Cabinet ERDA Géotechnique.



ERDA
GEOTECHNIQUE

Etude
Réalisation
Diagnostic
Assistance

MAIRIE DE CORMELLES LE ROYAL

□□□□□□

EXTENSION DU CIMETIÈRE

□□□□□□

ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE - MISSION G1 PGC -

ERDA GEOTECHNIQUE	
Date : 09/11/2023	Dossier s N° 14-23-7629
<i>Ingénieur chargé du dossier</i>	<i>Cont rôle externe</i>
Antoine DUB OI S	Jean-Luc LEFEVRE

Note importe : la présente version annule et remplace toute précédente version du rapport relatif à cette étude.

ZI rue Marcel Longuet 14370 ARGENCES

Tél : 0231797633 - Fax : 0231856861 - web : www.erd-geotechnique.com - Email: contact@erd-geotechnique.com

SASU au capital de 25 000,00 € - SIRET : 49196902800019 – APE : 7112B – RCS Caen : 491969028 – N°TVA intracom : FR07491969028

SOMMAIRE

GENERALITES	4
Nature et objectifs de la mission ERDA Géotechnique	4
Bases d'études	4
Description du projet	4
Moyens mis en œuvre	5
ENQUETE PRELIMINAIRE (G1 ES)	6
Description du site	6
Contexte géologique	7
Risques naturels spécifiques du site	7
Risque de cavités souterraines	7
Risque de mouvement de terrain	8
Aléa retrait / gonflement	9
Risque d'inondation par remontée de nappes	9
RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE (G1 ES)	10
Nivellement	10
Résultats des sondages et essais in situ	10
Résultats des mesures hydrogéologiques	10
Piézométrie	10
Perméabilité	10
RESULTATS DES ESSAIS DE LABORATOIRE	10
SYNTHESE DE LA RECONNAISSANCE (G1 PGC)	11
Préambule	11
Synthèse géotechnique	11
Synthèse Hydrogéologique	12
Piézométrie	12
Perméabilité	13
Résultat des essais de laboratoires	13
CONTEXTE GEOTECHNIQUE ET PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION (G1 PGC)	14

Contexte géotechnique	14
FAISABILITE DES OUVRAGES GEOTECHNIQUES (G1 PGC)	15
Terrassements	15
Terrassabilité des matériaux	15
7.1.2 Drainage	15
7.2.1 Structure de chaussée	15
7.2.2 Classes de plate-forme après terrassement	16
Couche de forme support de chaussée	16
Exemple de voirie	17
10 OBSERVATIONS	19

ANNEXES

Missions géotechniques normalisées
Conditions générales des missions géotechniques
Plan de situation
Coupe des sondages
Essais de perméabilité
Plan d'implantation des sondages

1 GENERALITES

À la demande et pour le compte de la Mairie de Cormelles le Royal, 20 rue de l'Eglise, 14123 Cormelles le Royal, la société ERDA Géotechnique a réalisé une étude géotechnique préalable à Cormelles le Royal, en vue de l'extension d'un cimetière.

1.1 NATURE ET OBJECTIFS DE LA MISSION ERDA GEOTECHNIQUE

Dans le cadre d'une mission d'ingénierie géotechnique de type G1 PGC de la norme NFP 94-500 de novembre 2013, les objectifs définis conformément à la demande du client et selon les propositions techniques N°14-23-7629 du 06 septembre 2023, proposée par ERDA Géotechnique et acceptée par la Mairie de Cormelles le Royal, sont les suivants :

Préciser le contexte géologique et de perméabilité du terrain d'assise ;

Définir le niveau de l'eau, le jour des sondages et en fin de chantier ;

Définir les classes de plate-forme après terrassement et la terrassabilité des matériaux ;

Définir les paramètres géotechniques à prendre en compte pour l'infiltration des eaux sur le terrain.

Un avis sur l'aléa d'effondrement de terrain vis-à-vis de vides souterrains de grande ampleur ne fait pas partie de cette mission.

1.2 BASES D'ETUDES

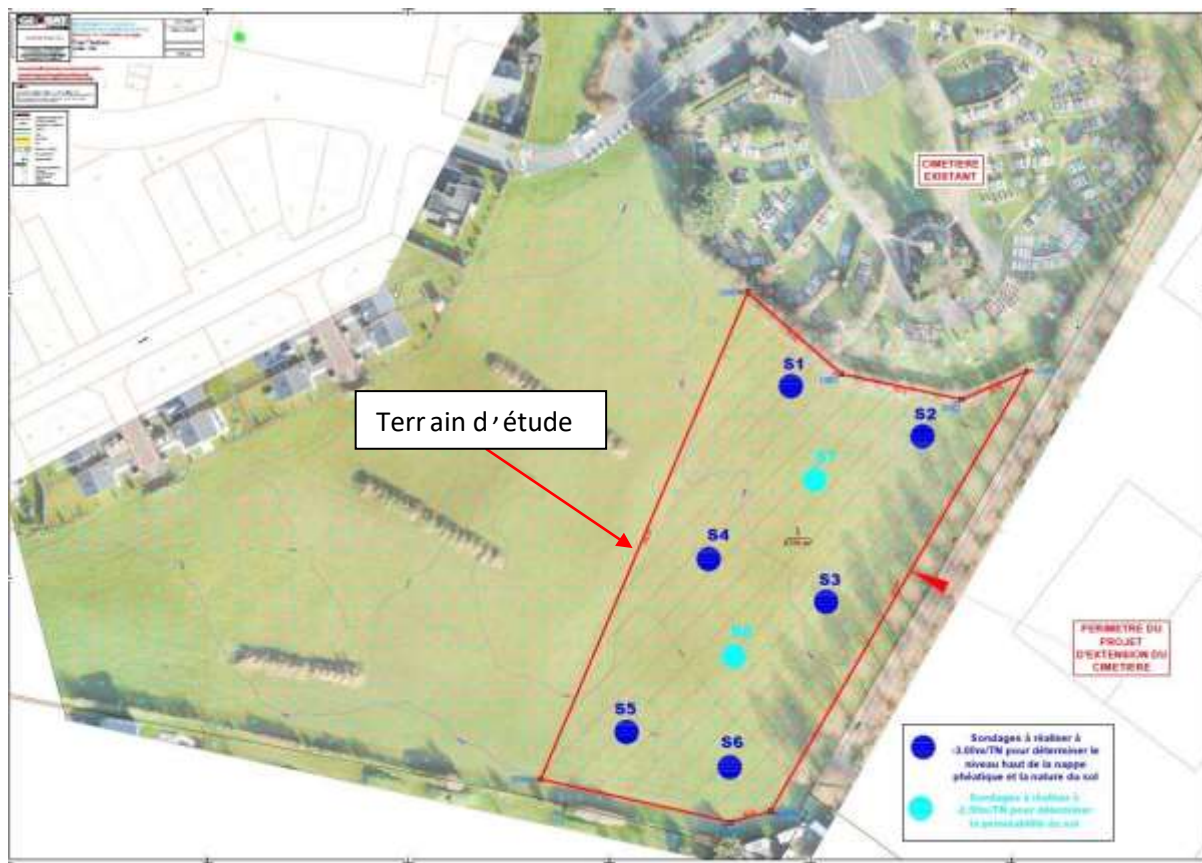
Le document suivant nous a été communiqué et a été utilisé dans le cadre de cette étude:

Le plan de masse du projet

Le plan de localisation.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit l'extension du cimetière communal.



Plan de masse du terrain d'étude

1.4 MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour répondre aux objectifs de la mission, ERDA Géotechnique a réalisé la campagne d'investigation géotechnique suivante :

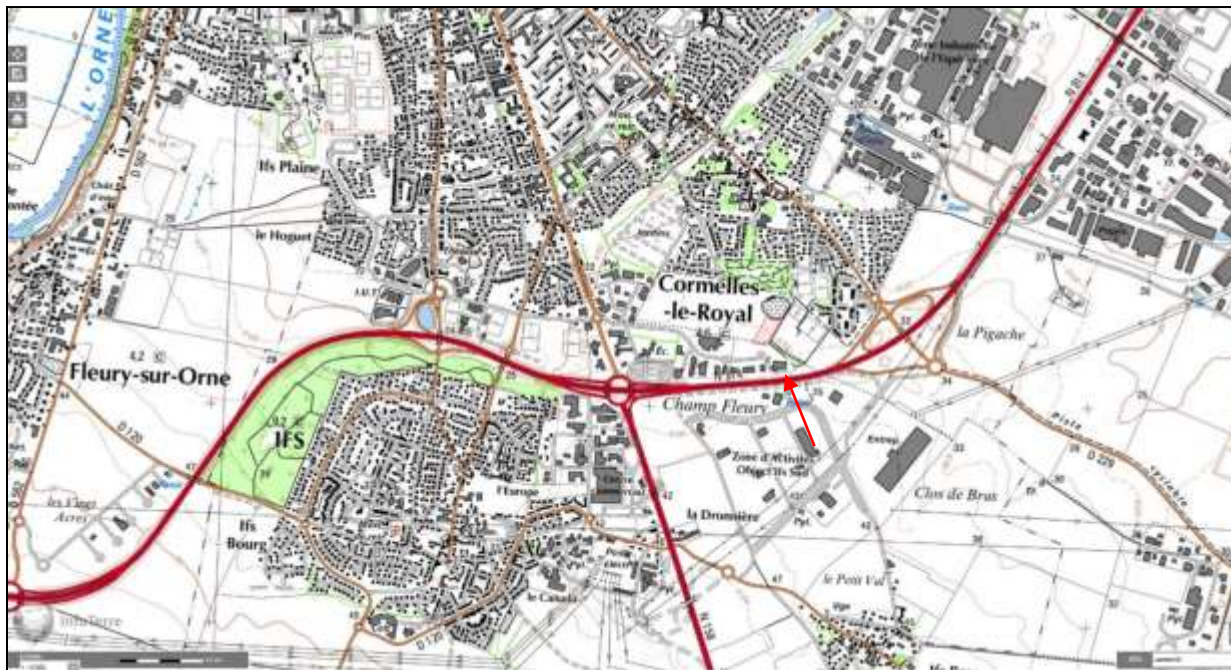
6 sondages de reconnaissance à la tarière, nommés **T1 à T6** descendus vers **3,0 m** de profondeur pour visualiser les formations traversées ;

Réalisation de **2 essais d'infiltration à la fosse 2,5 m de profondeur** dans les sondages ci-dessus pour évaluer les conditions de perméabilité des sols en place.

2 ENQUETE PRELIMINAIRE (G1 ES)

2.1 DESCRIPTION DU SITE

Le terrain concerné par le projet se situe sur Cormelles le Royal (cf. plan de situation en annexe).



Extrait de la carte IGN du secteur

Au moment des investigations, le terrain était libre de toute construction.

À la même période, la surface topographique du terrain est relativement plate. D'après l'extrait de la carte IGN du secteur l'altimétrie se situe vers 32 et 34 m.

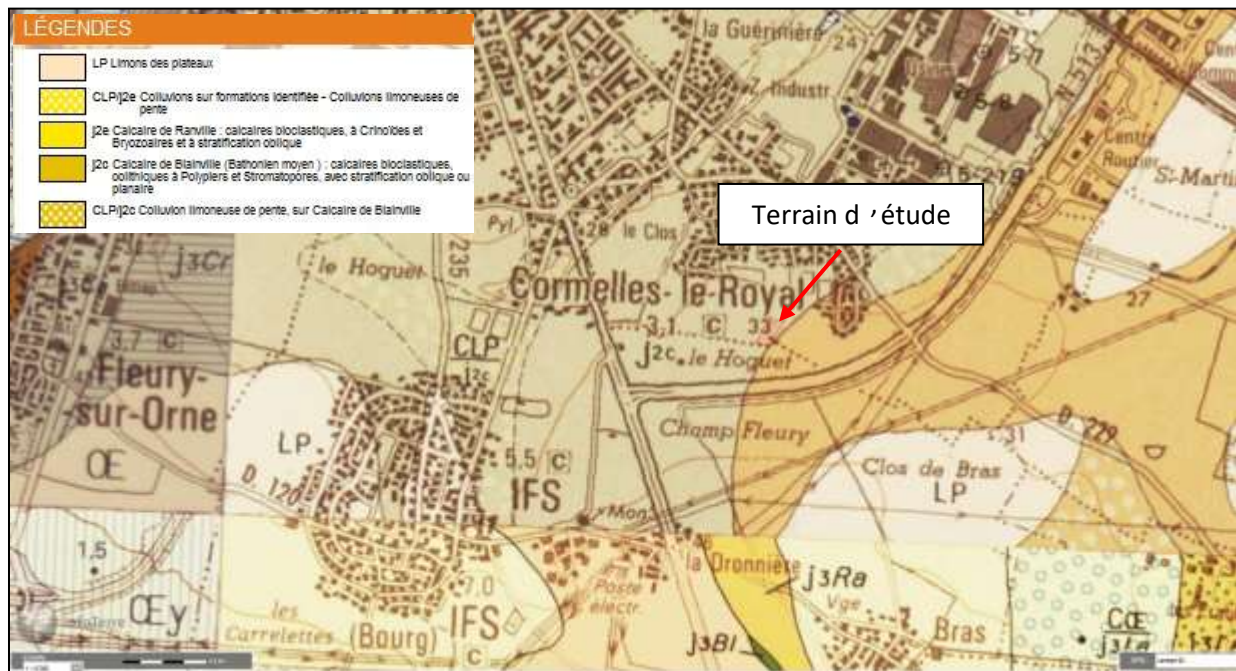


Vue aérienne du site

2.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

D'après les éléments en notre possession et la carte géologique de Lisieux au 1/50 000, la géologie prévisionnelle correspondrait au :

- Limon des plateaux (LP) ; ○ Calcaire de Blainville (j2c).



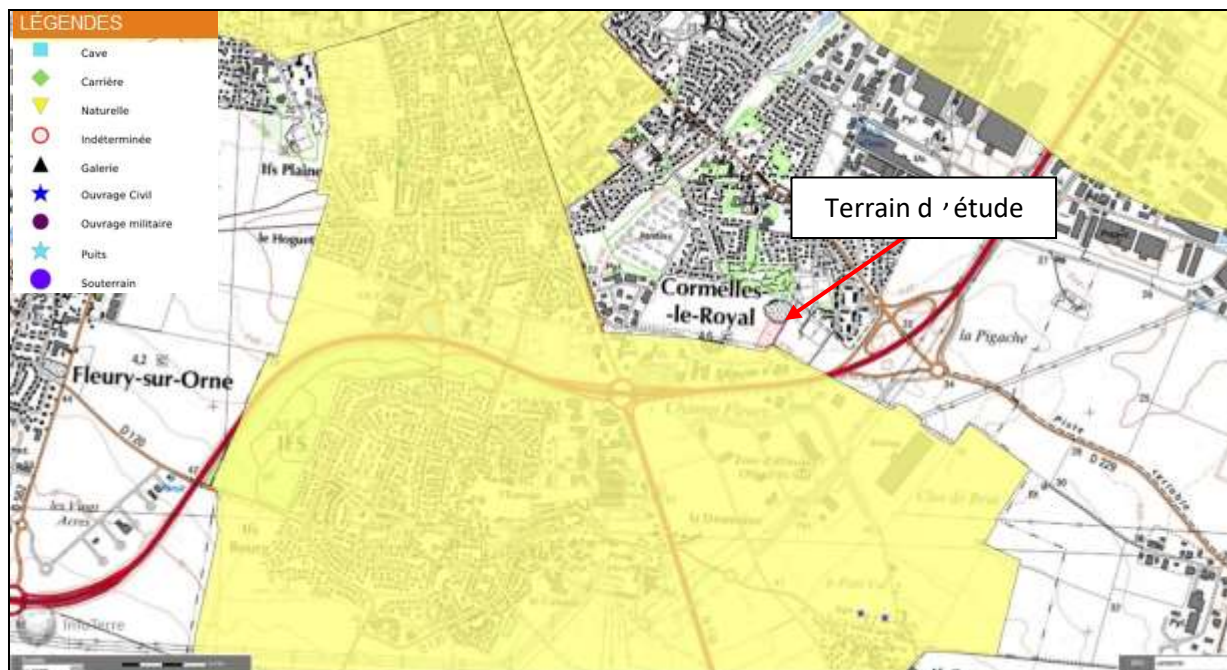
Extrait de la carte géologique du secteur

2.3 RISQUES NATURELS SPECIFIQUES DU SITE

2.3.1 Risque de cavités souterraines

Selon la carte des cavités souterraines abandonnées non minières du BRGM, consultée le 08/11/2023 sur le site <http://infoterre.brgm.fr>, le terrain du projet n'est pas situé sur une commune avec risque de présence de cavité non localisé (en blanc sur la carte). Les cavités localisées sur la carte sont à plus d'un km du projet.

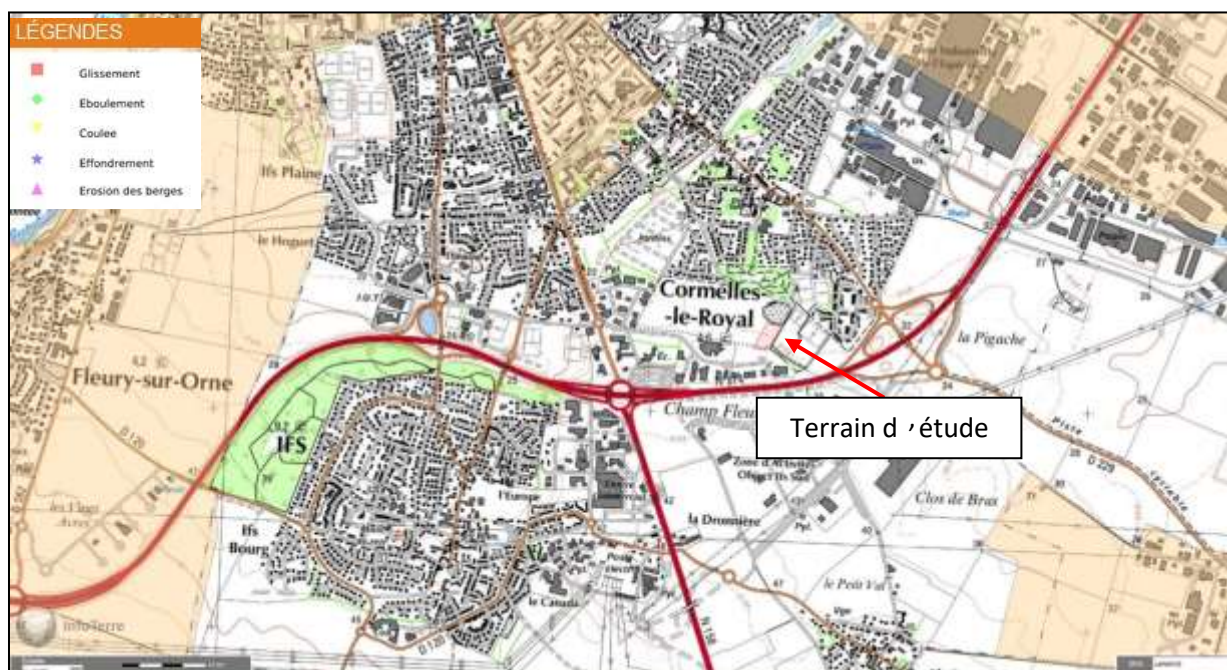
À noter que tous les indices et toutes les cavités ne sont pas répertoriés sur cette carte. Il conviendra pour plus d'information sur le risque de présence de cavités, de se rapprocher des autorités compétentes (services des carrières et cavités souterraines de la ville concernée, DDTM) ou de faire une étude spécifique de recherche de cavités.



Extrait de la carte des cavités souterraines abandonnées non minières du BRGM

2.3.2 Risque de mouvement de terrain

Selon la carte des mouvements de terrain du BRGM, consultée le 09/11/2023 sur le site <http://infoterre.brgm.fr>, le terrain du projet est situé sur une commune avec risque de mouvements de terrain non localisé (en blanc sur la carte). Aucun mouvement n'est localisé à proximité du site.



Extrait de la carte des mouvements de terrain du BRGM

2.3.3 Aléa retrait / gonflement

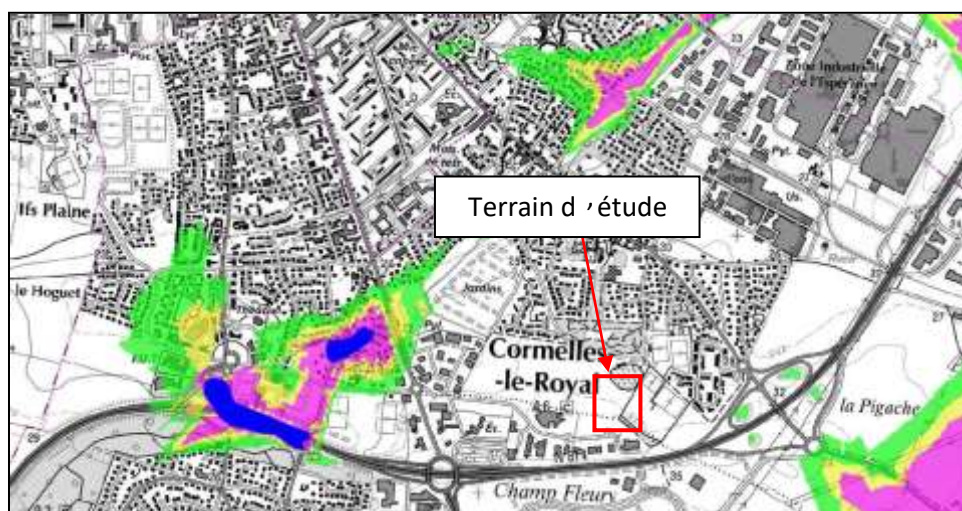
Le terrain d'étude se situe sur une zone d'aléa **faible** vis-à-vis du phénomène de retrait/gonflement des argiles (carte d'aléa du BRGM consultée le 09/11/2023 sur le site <http://infoterre.brgm.fr>).



Extrait de la carte du BRGM de l'aléa de retrait/gonflement des argiles

2.3.4 Risque d'inondation par remontée de nappes

Selon la carte de profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux, consultée le 09/11/2023 sur le site de la DREAL, le terrain du projet est situé en zone où la profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux **situé à plus de 5 m de profondeur**.



Extrait de la carte de profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

3 RESULTATS DE LA RECONNAISSANCE (G1 ES)

3.1 NIVELLEMENT

Les profondeurs des différents ensembles lithologiques sont décrites par rapport au terrain relevé au moment de la reconnaissance (octobre 2023).

3.2 RESULTATS DES SONDAGES ET ESSAIS IN SITU

Les résultats sont présentés en annexe où l'on trouvera, en particulier, les renseignements décrits ci-après. Ils sont commentés au chapitre suivant.

Sondage de reconnaissance à la pelle mécanique

+ Coupe approximative du sol.

3.3 RESULTATS DES MESURES HYDROGEOLOGIQUES

3.3.1 Piézométrie

Les résultats des mesures piézométriques figurent dans le chapitre synthèse hydrogéologique au § 4.3.1.

3.3.2 Perméabilité

Les résultats des perméabilités figurent dans le chapitre synthèse hydrogéologique au § 4.3.2.

4 RESULTATS DES ESSAIS DE LABORATOIRE

Dans le cadre de cette étude, l'échantillon remanié prélevé au droit de T2, a fait l'objet d'essais de laboratoire afin de déterminer son potentiel de retrait-gonflement des argiles. Ces essais comprennent :

○ **1 teneur en eau** selon la norme NF P 94-050 ; ○ **1 analyse granulométrique** selon les normes NF P 94-056 ; ○ **1 essai au bleu de méthylène** selon la norme NFP94-068.

Les résultats de ces essais sont synthétisés dans le tableau récapitulatif, au paragraphe §6.4.

5 SYNTHÈSE DE LA RECONNAISSANCE (G1 PGC)

5.1 PREAMBULE

Les faciès décrits ci-après ne sont qu'une interprétation basée sur l'observation des cuttings (débris remaniés) des sondages à la pelle mécanique. Ils ne résultent en aucun cas d'une description visuelle du matériau in situ telle que celle pouvant être effectuée à l'aide de sondages carottés (échantillons intacts).

De cette interprétation résulte également le fait que les cotes ou profondeurs indiquées ne sont que des approximations et non des références absolues.

Il convient de rappeler aussi que des variations horizontales et/ou verticales inhérentes au passage d'un faciès à un autre sont toujours possibles, mais difficiles à détecter compte tenu du rapport infiniment petit entre la surface mesurée par un sondage et la surface à étudier ou à construire. De ce fait les mesures gardent un caractère statistique représentatif, mais jamais absolu.

5.2 SYNTHÈSE GEOTECHNIQUE

La succession des horizons rencontrés, au droit de nos sondages est la suivante, à la suite 0,1 à 0,15 cm de terre végétale (quelques remblais sont présents par endroits dans ces premiers centimètres) :

Formation n° 1

Nature : **Limon marron ;**

Profondeur de la base : entre **0,3 et 0,8 m.**

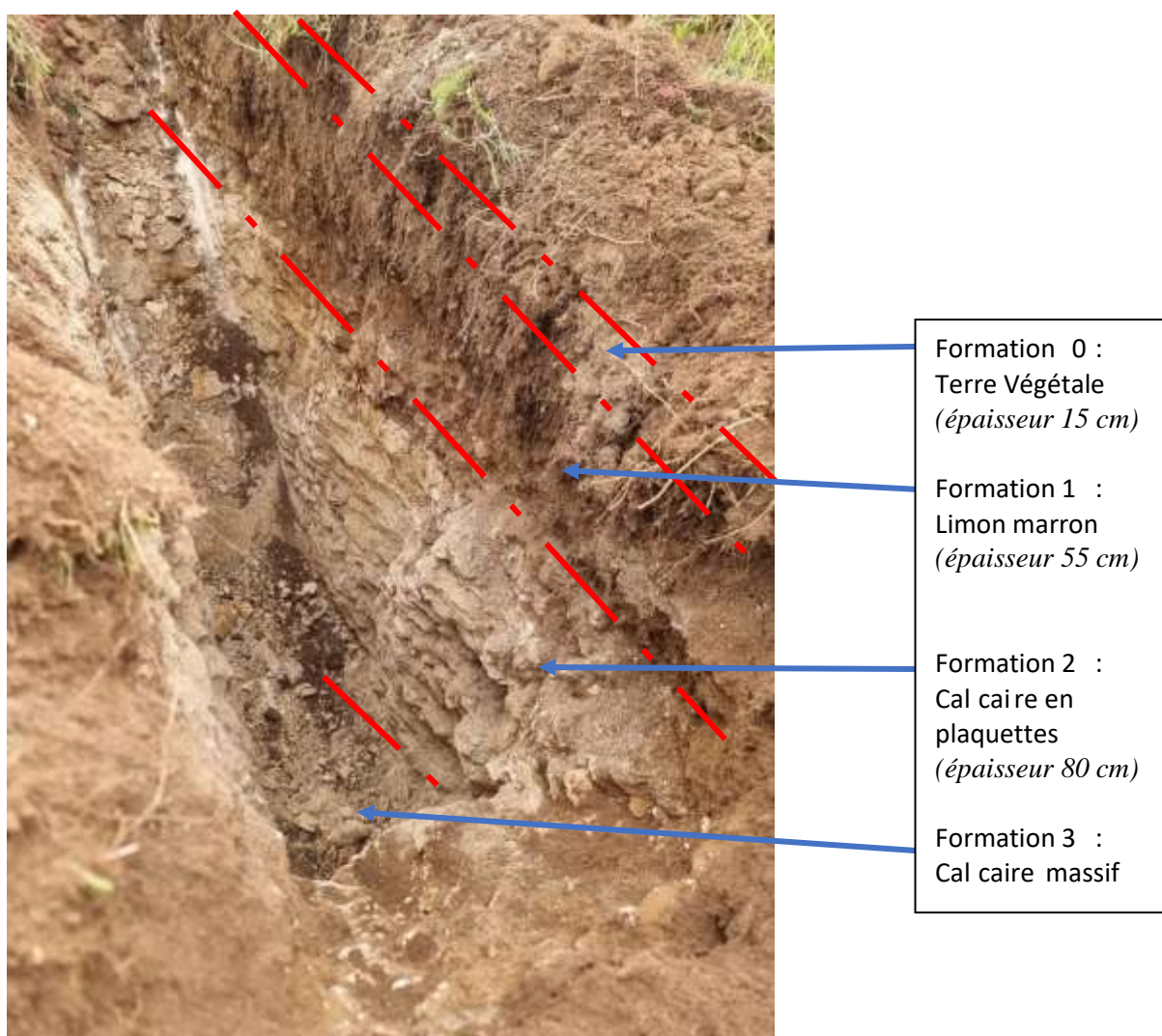
Formation n° 2

Nature : **Calcaire en plaquettes ;** Profondeur de la base : **1,4 m.**

Formation n° 3

Nature : **Calcaire massif ;**

Profondeur de la base : **>3,0 m (supérieur à la fin de nos sondages).**



Reconnais sance PM2

5.3 SYNTHÈSE HYDROGÉOLOGIQUE

5.3.1 Piézométrie

Aucune arrivée d'eau n'a été observée dans les sondages lors de nos investigations.

Néanmoins, compte tenu du contexte géologique du site, il faut noter que des venues d'eau anarchiques pourront être rencontrées au sein des limons marron, notamment en période pluvieuse.

Nous rappelons que l'intervention ponctuelle du géotechnicien ne permet qu'une approche du niveau d'eau à un moment donné, sans possibilité d'apprécier la variation inéluctable des nappes et circulations qui dépendent notamment des conditions météorologiques et des apports d'eau latéraux.

5.3.2 Perméabilité

Les résultats des essais de perméabilité sont donnés dans le tableau ci-dessous.

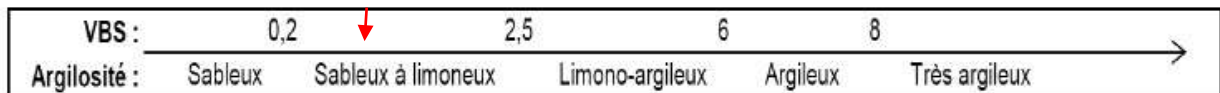
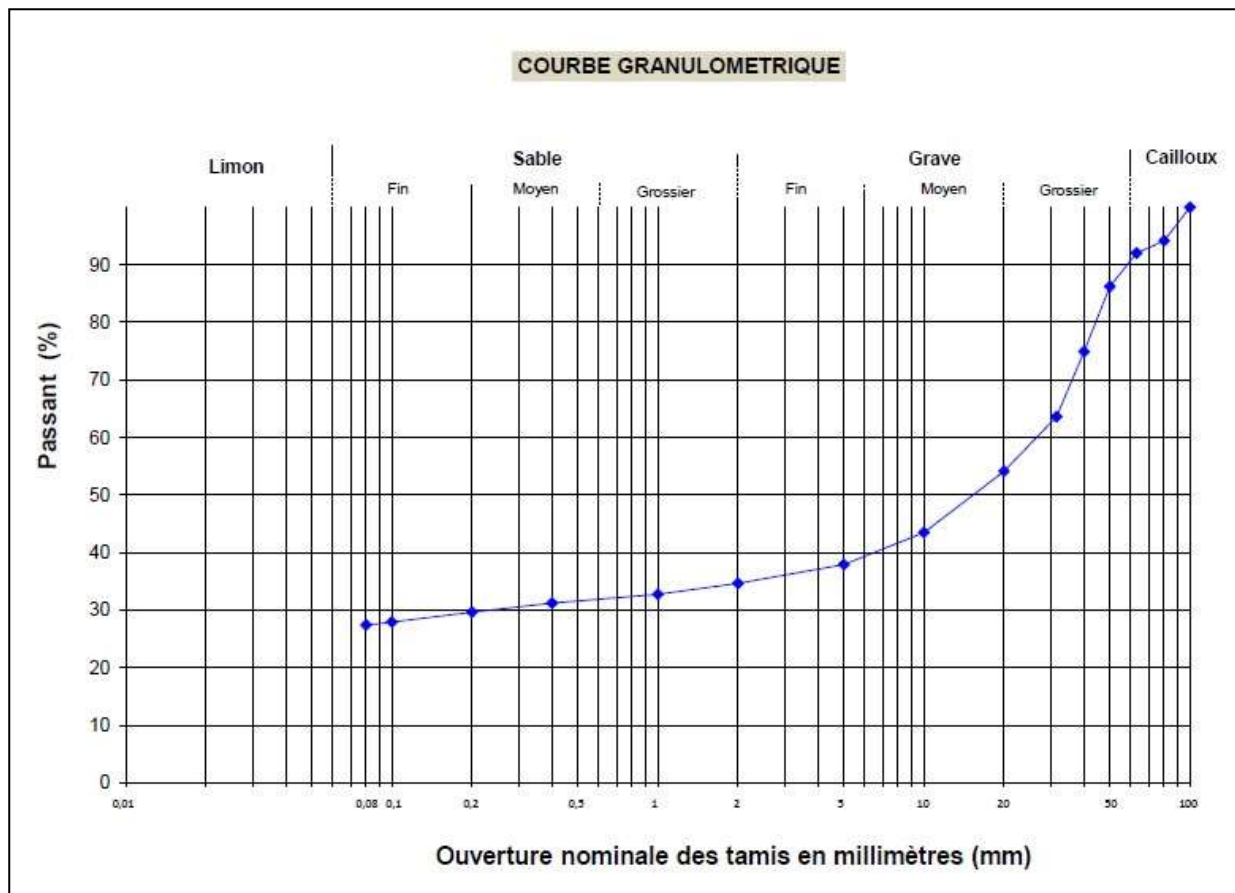
Sondage	Nature du sol	Profondeur de l'essai (m)	Coefficients de perméabilité k mesuré (m/s)
PM1	Limon marron	1,4	$1,98 \times 10^{-5}$
PM2	Limon marron	1,5	$5,64 \times 10^{-5}$

Moyenne :	$3,81 \times 10^{-5}$ m/s
------------------	---------------------------

Il est rappelé qu'il s'agit d'essais ponctuels mesurant la perméabilité à petite échelle, et que seul un essai intégrant la perméabilité en grand du massif permettrait d'obtenir une estimation raisonnable des débits à prévoir. Cette perméabilité en grand peut être très différente de celle mesurée ponctuellement.

5.3.3 Résultat des essais de laboratoires

Sondages		PM2
Profondeur (m/TN)		0,2 à 0,6m
Nature		Argile sableuse à blocs calcaires
Teneur en eau naturelle (Wn)		14,8 %
Granulométrie	Passant à 0,08 mm	27,4%
	Passant à 2mm	34,7%
	Passant à 10 mm	43,5%
	Passant à 50 mm	86,2%
Essai au bleu de méthylène	VBS	1,0
Classification GTR		B5



6 CONTEXTE GEOTECHNIQUE ET PRINCIPES GENERAUX DE

CONSTRUCTION (G1 PGC)

6.1 CONTEXTE GEOTECHNIQUE

De l'analyse des résultats de la campagne de reconnaissance et des données du projet, il est possible de définir les grands traits suivants :

Le projet prévoit l'extension d'un cimetière ;

Les sols du site comportent à partir de la surface, de la terre végétale puis des limons marron;

Aucune arrivée d'eau n'a été observée, lors de notre intervention.

7 FAISABILITE DES OUVRAGES GEOTECHNIQUES (G1 PGC)

7.1 TERRASSEMENTS

7.1.1 Terrassabilité des matériaux

La réalisation des terrassements en déblais dans les limons et les calcaires en plaquettes ne présentera pas à priori de difficultés particulières avec des engins classiques de moyenne puissance. Cependant au-delà d'1,4 m la présence du calcaire massif, pourra engendrer des refus avec des engins de moyennes puissances.

7.1.2 Drainage

En principe le terrain doit être sec. Cependant, les venues d'eau pouvant apparaître exceptionnellement en cours des terrassements seront collectées en périphérie et évacuées en dehors de la fouille (captage). **Rappelons que la hauteur de la nappe se situe à plus de 5 m de profondeur en période de hautes eaux, d'après la DREAL.**

Des dispositions spécifiques prévisibles seront adaptées au cas par cas pour assurer à tout moment la mise au sec de la plate-forme au moment des travaux de VRD et des fosses durant le fonctionnement du cimetière.

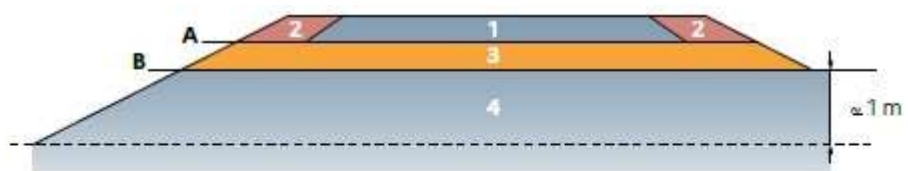
Les plates-formes seront réalisées avec une forme de pente de façon à éviter que les eaux ne stagnent et n'altèrent pas le fond de forme. Ces eaux seront récupérées dans des rigoles périmétriques et évacuées vers un exutoire approprié gravitairement ou par pompage.

Toute zone décomprimée fera l'objet d'un traitement spécifique si elle doit recevoir un élément de l'ouvrage à porter (purge, compactage).

7.2 ASSISES DE VOIRIES

7.2.1 Structure de chaussée

Les caractéristiques de la couche de forme (matériaux utilisés et épaisseurs) sont fournies dans le fascicule II du GTR, en fonction des classes de PST et AR.



- | | |
|--|--|
| 1 Chaussée
(couches de roulement, base et fondation) | A Plate-forme support de chaussée (PF) |
| 2 Accotements | B Arase terrassement (AR) |
| 3 Couche de forme | |
| 4 Partie supérieure des terrassements PST : épaisseur d'environ 1 m de sol naturel (section en déblai) ou de matériau rapporté (section en remblai) située sous la couche de forme | |

Structure générale de chaussée

Nous avons réalisé deux hypothèses principales pour la réalisation des chaussées dans le cimetière :

Les engins qui y circule peuvent avoir une forte charge (pelle mécanique, camion avec atelier,...)

La route sera très peu sollicitée.

La suite de cette partie sera basée sur les deux hypothèses précédentes.

7.2.2 Classes de plate-forme après terrassement

Le projet nécessite la création de voiries piétonnes pour le cheminement des usagers entre les sépultures et des allées principales pour permettre l'accès des corbillards lors des cérémonies ou des entreprises de terrassement lors du creusement des sépultures.

Après décapage de la terre végétale et des limons sur 0,3 la plate-forme générale des voiries devrait être composé par des calcaires en plaquettes.

Compte tenu des sols en présence, la Partie Supérieure des Terrassements peut être estimée comme **PST n° 6, AR4**.

7.2.1 Couche de forme support de chaussée

Le terrain d'assise a les qualités d'une couche de forme. Elle pourra être réduite une à couche de fins réglages pour assurer la planéité horizontalité du projet.

La couche de forme pourra être mis en place, après décapage des terrains altérés et limons de surface. La plate-forme générale du projet devrait être constituée par des calcaires.

Les caractéristiques de la couche de forme (matériaux utilisés et épaisseurs) sont fournies dans le fascicule II du GTR, en fonction des classes de PST et AR.

La couche de forme peut être réalisée avec des matériaux d'apports granulaires insensibles à l'eau :

A titre d'exemple :

Classe d'arase du fond de forme	Matériau	Épaisseur (m)	Classe PF
PST6 AR6	D2 ou D3	0,2	PF2

L'épaisseur de limon est plus importante sur certains points (T4 et PM2 où les épaisseur de limon sont respectivement de 0,4 et 0,8 m. La couche de forme devra être ici d'une épaisseur minimum de 0,4 m.

A titre d'exemple :

Classe d'arase du fond de forme	Matériau	Épaisseur (m)	Classe PF
PST1 AR1	D2 ou D3	0,4	PF2

Un contrôle de l'arase au moment des travaux par essais à la plaque et une planche d'essai avec le matériau finalement retenu permettra d'ajuster l'épaisseur de la couche de forme avec précision.

Dans tous les cas, les critères de réception de la plateforme de type PF2 devront être un module de chargement $EV2 \geq 50$ MPa avec $EV2/EV1 < 2$.

Il est rappelé que, selon le G.T.R., la mise en œuvre correcte de la couche de forme nécessite un fond de forme ayant un module EV2 de l'ordre de 15 à 20 MPa pour une couche de forme en matériaux granulaires.

Dans tous les cas, les conditions de réalisation de la couche de forme (épaisseur unitaire des couches, mode de compactage,...) devront être conformes au « *Guide des terrassements routiers – Réalisation des remblais et des couches de forme* » (LCPC-SETRA de juillet 2000).

7.2.2 Exemple de voirie

À titre d'exemple, des structures de chaussées sont données ci-après en utilisant :

Guide technique de conception et de dimensionnement des structures de chaussées communautaires – 2009.

Hypothèse de Calcul

Le trafic du site est minimal ;

Les accès principaux sont assimilés à des voies rurales ;

Le trafic par jour des poids lourd est inférieur à 25 pl/j sur le site, soit un trafic de type T5 ;

La couche de forme est estimée comme PF2.

Exemple de structure de chaussée

En se référant au manuel cité plus haut, il est possible d'envisager, entre autres, la structure suivante :

Exemple 1 :

Couche	Nature	Epaisseur pour trafic
		T5
Couche de surface	ESU	
Base	GNT	30 cm

Exemple 2 :

Couche	Nature	Epaisseur pour trafic
		T5
Couche de surface	BBCS	4 à 5 cm
Base	GNT	20 cm

Nota très important : cette structure n'est donnée qu'à titre d'exemple.

Les épaisseurs données ci-dessus sont purement indicatives, elles devront être adaptées sur le chantier en fonction des résultats des contrôles effectués (planche d'essais préalable).

Le prédimensionnement réalisé dépend pour partie des hypothèses de trafics, les structures de chaussée devront être vérifiées en fonction des trafics réels et de la tenue au gel.

8 RECOMMANDATIONS POUR LA CONFECTION DES SEPULTURES

La confection des sépultures est assujettie à des contraintes de terrassement, de stabilité des fouilles à court terme, ainsi que des problèmes de circulations des eaux météoriques.

8.1 TERRASSEMENT DES SEPULTURES

Le terrassement des sépultures pourra être réalisé à la pelle mécanique de moyenne puissance dans les limons marron et le calcaire en plaquettes.

Cependant, nous avons obtenu des refus à la pelle mécanique (5 tonnes), au niveau du calcaire massif situé entre 1,4 et 1,5 m de profondeur au droit de cette parcelle. Pour des sépultures ou caveaux supérieur à cette profondeur, la réalisation des tranchées pourra nécessiter l'intervention d'engin lourd.

8.2 STABILITE DES FOUILLES.

La stabilité des fouilles, compte tenu des terrains rencontrés devrait être assurée à court terme. Il conviendra toutefois d'être vigilant en période pluvieuse, les limons pourront rapidement se déstabiliser.

La présence de végétation de hautes tiges peut également conduire à des déstructurations locales du sol, via le réseau racinaire.

8.3 TRANSIT DES EAUX METEORIQUES.

Pour rappel d'après les informations de la DREAL, le site se situera dans une zone où la nappe est située à plus de 5 m de profondeur.

9 RECOMMANDATIONS POUR LES FONDATIONS DU MUR D'ENCEINTE

En cas de réalisation d'un mur d'enceinte nous rappelons que la proximité des sépultures et caveaux près du mur d'enceinte pourra créer l'altération des sols d'assise et des désordres sur ce mur. Il conviendra donc de respecter la distance de sécurité entre les concessions et le mur d'enceinte en respectant la règle des 3H/2V. Par exemple pour une sépulture de 3 m de profondeur, la distance de sécurité vis à vis du mur devra être de 4,5 m.

Il conviendra de respecter également une hauteur d'encastrement minimum par rapport au sol extérieur de **0,8 m**, de façon à assurer la protection des fondations contre les agressions climatiques (gel et sécheresse).

Rappelons qu'une étude spécifique G2 AVP, dans le respect de l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique est à réaliser. Cette étude permettra de vérifier le sol et le niveau d'assise et de définir des principes de construction à respecter.

10 OBSERVATIONS

Notre étude garde un caractère général, elle devra être adaptée une fois le projet entièrement défini. En effet, à la date de la rédaction du présent rapport, les profils projetés et les calages altimétriques des voiries ne sont pas connus.

Les conclusions du présent rapport ne sont valables que sous réserve des conditions générales des missions géotechniques fournies en annexe.

**Fait à Argences,
Le 29 novembre 2023**

Jean Luc LEFEVRE
Contrôle externe



Antoine DUBOIS
Ingénieur chargé du dossier



ANNEXES

Missions géotechniques normalisées
Conditions générales des missions géotechniques
Plan de situation
Coupe des sondages
Essais de perméabilité
Plan d'implantation des sondages

Schéma d'enchaînement des missions types d'ingénierie géotechnique

Extrait de la norme NF P 94-500 de novembre 2013

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, esquisse, APS	Etude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)		A la charge de l'entreprise	A la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Etude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Etude)	Supervision Géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage	Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux		

A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)	Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié
--	------------	------------------------------	--	--	---

Classification des missions types d'ingénierie géotechnique

Extrait de la norme NF P 94-500 de novembre 2013

<p>L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques spécifiques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.</p>
<p>ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PREALABLE (G1) Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :</p> <p><u>Phase Etude de Site (ES)</u> Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géologiques d'un site.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours. — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs. <p><u>Phase Principes Généraux de Construction (PGC)</u> Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sol).
<p>ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2) Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :</p> <p><u>Phase Avant-projet (AVP)</u> Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assise des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques. <p><u>Phase Projet (PRO)</u> Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats. — Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assise des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités. <p><u>Phase DCE/ACT</u> Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Etablir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation d'ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel). — Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE REALISATION (G3 et G4, distinctes et simultanées)**ETUDE ET SUIVI GEOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)**

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE / ACT. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Elaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Etude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Etablir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXÉCUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision

Conditions générales des missions géotechniques

géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3).

(mise à jour du 02/01/2014)

1. Cadre de la mission

Par référence à la norme NF P 94-500 sur les missions d'ingénierie géotechnique (en particulier extrait de 3 pages du chapitre 4 joint à toute offre et à tout rapport), il appartient au maître d'ouvrage et à son maître d'œuvre de veiller à ce que toutes les missions d'ingénierie géotechnique nécessaires à la conception puis à l'exécution de l'ouvrage soient engagées avec les moyens opportuns et confiées à des hommes de l'Art. L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique suit la succession des phases d'élaboration du projet, chacune de ces missions ne couvrant qu'un domaine spécifique de la conception ou de l'exécution. En particulier :

les missions d'étude géotechnique préalable (G1), d'étude géotechnique de conception (G2), d'étude et suivi géotechniques d'exécution (G3), de supervision géotechnique d'exécution (G4) sont réalisées dans l'ordre successif ;

exceptionnellement, une mission confiée à notre société peut ne contenir qu'une partie des prestations décrites dans la mission type correspondante après accord explicite, le client confiant obligatoirement le complément de la mission à un autre prestataire spécialisé en ingénierie géotechnique ;

l'exécution d'investigations géotechniques engage notre société uniquement sur la conformité des travaux exécutés à ceux contractuellement commandés et sur l'exactitude des résultats qu'elle fournit ;

toute mission d'ingénierie géotechnique n'engage notre société sur son devoir de conseil que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans notre proposition technique sur la base de laquelle la commande et ses avenants éventuels ont été établis, d'autre part, du projet du client décrit par les documents graphiques ou plans cités dans le rapport ;

toute mission d'étude géotechnique préliminaire de site, d'étude géotechnique d'avant-projet ou de diagnostic géotechnique exclut tout engagement de notre société sur les quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques. De convention expresse, la responsabilité de notre société ne peut être engagée que dans l'hypothèse où la mission suivante d'étude géotechnique de projet lui est confiée ;

une mission d'étude géotechnique de conception G2 engage notre société en tant qu'assistant technique à la maîtrise d'œuvre dans les limites du contrat fixant l'étendue de la mission et la (ou les) partie(s) d'ouvrage(s) concerné(s).

La responsabilité de notre société ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission d'ingénierie géotechnique objet du rapport. En particulier, toute modification apportée au projet ou à son environnement nécessite la réactualisation du rapport géotechnique dans le cadre d'une nouvelle mission.

Recommandations

Il est précisé que l'étude géotechnique repose sur une investigation du sol dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel. En effet, des hétérogénéités, naturelles ou du fait de l'homme, des discontinuités et des aléas d'exécution peuvent apparaître compte tenu du rapport entre le volume échantillonné ou testé et le volume sollicité par l'ouvrage, et ce d'autant plus que ces singularités éventuelles peuvent être limitées en extension. Les éléments géotechniques nouveaux mis en évidence lors de l'exécution, pouvant avoir une influence sur les conclusions du rapport, doivent immédiatement être signalés à l'ingénierie géotechnique chargée de l'étude et suivi géotechniques d'exécution (mission G3) afin qu'elle en analyse les conséquences sur les conditions d'exécution voire la conception de l'ouvrage géotechnique. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une validation à chaque étape suivante de la conception ou de l'exécution. En effet, un tel caractère évolutif peut remettre en cause ces recommandations notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant leur mise en œuvre.

Rapport de la mission

Le rapport géotechnique constitue le compte-rendu de la mission d'ingénierie géotechnique définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la

remise du rapport géotechnique fixe la fin de la mission. Un rapport géotechnique et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux conservés : un par le client et le second par notre société. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de notre société. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'ouvrage ou par un autre constructeur ou pour un autre ouvrage que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société et pourra entraîner des poursuites judiciaires.



ESSAI DE LABORATOIRE



UNISOL

Géotechnique, Environnement
et Laboratoire d'Essais

Dossier : CORMELLES LE ROYAL



ESSAIS EN LABORATOIRE DE MECANIQUE DES SOLS

Le 27 Novembre 2023

N° d'Affaire : 23 11 0949

Responsable Laboratoire : C. ATENCIA

Société UNISOL - 41 rue Fourny - BP 104 - 78531 BUC Cedex

Tel: 01.39.56.22.86 - Fax: 01.39.56.16.23 - info@unisol.fr

SAS au capital de 140 000 €

RCS Versailles - SIRET 478 040 561 00027


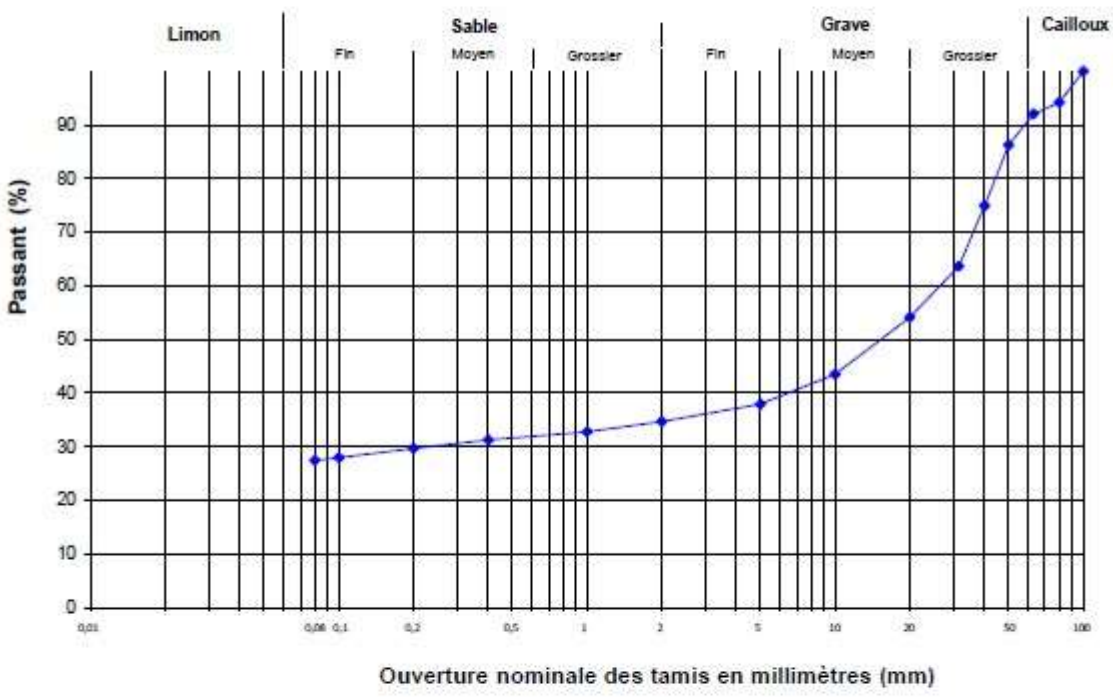


APE 7112B - TVA FR72478040561









www.unisol.fr







	Affaire :	Affaire n°	Indice	Page n°
	CORMELLES LE ROYAL 14-23-7629	23 11 0949	A	1
TENEUR EN EAU				
Essai conforme à la norme NF P 94-050				
Prélèvements :				
Date :	nc	Mode de prélèvement	: Pelle mécanique	
		Conditions de conservation	: Sac fermé	
Résultats :				
Date d'essai	: 20 novembre 2023			
Température d'étuvage	: 105,0 °C			
Sondage	Prof (m)	Nature du matériau	Teneur en eau (%)	Classe GTR
PM2		Argile sableuse brun-marron avec des grains, des cailloux, des blocs calcaires et des débris végétaux	14,8	B5
Date de vérification : 27/11/2023				
Opérateur Guy Briand Cadre de laboratoire		Vérificateur Christophe Atencia Responsable du laboratoire		
Signature :		Signature :		
				

 <small>Geotechnique, Environnement et Laboratoire d'Essais</small>	Affaire : CORMELLES LE ROYAL 14-23-7629		Affaire n° 23 11 0949		Indice A	Page n° 1																																								
	ANALYSE GRANULOMETRIQUE Méthode par tamisage à sec Essai conforme aux normes NF P 94-056																																													
Echantillon n°	1	Date de prélèvement	nc	Température d'étuvage	105,0 °C																																									
Sondage n°	PM2	Mode de prélèvement	Pelle mécanique	Diamètre nominal dm	80 mm																																									
Profondeur (m)		Date du début de l'essai	23 novembre 2023	Masse de tamisat nécessaire	50000 g																																									
Nature du matériau	Argile sableuse brun-marron avec des grains, des cailloux, des blocs calcaires et des débris végétaux.			Masse sèche utilisée	5016 g																																									
Observations	-			Diamètre maximal dmax	85 mm																																									
<table border="1"> <tr> <td>Ø tamis (mm) :</td> <td>100</td> <td>80</td> <td>63</td> <td>50</td> <td>40</td> <td>31,5</td> <td>20</td> <td>10</td> <td>5</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>0,4</td> <td>0,2</td> <td>0,1</td> <td>0,08</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Passant (%) :</td> <td>100,0</td> <td>94,2</td> <td>92,0</td> <td>86,2</td> <td>74,9</td> <td>63,6</td> <td>54,1</td> <td>43,5</td> <td>37,9</td> <td>34,7</td> <td>32,8</td> <td>31,2</td> <td>29,7</td> <td>27,9</td> <td>27,4</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>							Ø tamis (mm) :	100	80	63	50	40	31,5	20	10	5	2	1	0,4	0,2	0,1	0,08					Passant (%) :	100,0	94,2	92,0	86,2	74,9	63,6	54,1	43,5	37,9	34,7	32,8	31,2	29,7	27,9	27,4				
Ø tamis (mm) :	100	80	63	50	40	31,5	20	10	5	2	1	0,4	0,2	0,1	0,08																															
Passant (%) :	100,0	94,2	92,0	86,2	74,9	63,6	54,1	43,5	37,9	34,7	32,8	31,2	29,7	27,9	27,4																															
COURBE GRANULOMETRIQUE																																														
																																														
Opérateur Guy Briand Cadre de laboratoire Signature : 				Date de vérification : 27/11/2023 Vérificateur Christophe Atencia Responsable du laboratoire Signature : 																																										

		Affaire :	CORMELLES LE ROYAL 14-23-7629	Affaire n°	23 11 0949	Indice	A	Page n°	1												
ESSAI AU BLEU DE METHYLENE Essai conforme à la norme NF P94-068																					
Date de prélèvement		:	nc	Mode de prélèvement		:	Pelle mécanique														
Date d'essai		:	23 novembre 2023																		
Observations		:	XX																		
Sondage	Profondeur	Nature du sol	Masse de	Teneur	Masse de	Masse de	Passant	Passant	VBS												
	m		sol humide	en eau	sol sèche	bleu	à 5mm	à 50mm													
			g	%	g	g	%	%													
PM2		Argile caillouteuse brun-marron avec des grains, des cailloux, des blocs calcaires et des débris végétaux	23,32	14,8	20,31	66	37,9	88,2	1,0												
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>VBS :</td> <td>0,2</td> <td>2,5</td> <td>6</td> <td>8</td> <td style="text-align: right;">→</td> </tr> <tr> <td>Argilosité :</td> <td>Sableux</td> <td>Sableux à limoneux</td> <td>Limono-argileux</td> <td>Argileux</td> <td>Très argileux</td> </tr> </table>										VBS :	0,2	2,5	6	8	→	Argilosité :	Sableux	Sableux à limoneux	Limono-argileux	Argileux	Très argileux
VBS :	0,2	2,5	6	8	→																
Argilosité :	Sableux	Sableux à limoneux	Limono-argileux	Argileux	Très argileux																
Opérateur					Date de vérification : 27/11/2023																
Guy Briand Cadre de laboratoire					Vérificateur Christophe Atencia Responsable du laboratoire																
Signature :					Signature :																
																					

 Géotechnique, Environnement et Laboratoire d'Essais	Affaire : CORMELLES LE ROYAL 14-23-7629		Affaire n° 23 11 0949	Indice A	Page n° 1				
	ESSAI AU BLEU DE METHYLENE Essai conforme à la norme NF P94-068								
Date de prélèvement : nc		Mode de prélèvement : Pelle mécanique							
Date d'essai : 23 novembre 2023									
Observations :		XX							
Sondage	Profondeur	Nature du sol	Masse de	Teneur	Masse de	Masse de	Passant	Passant	VBS
	m		sol humide	en eau	sol sèche	bleu	à 5mm	à 50mm	
			g	%	g	g	%	%	
PM2		Argile caillouteuse brun-marron avec des grains, des cailloux, des blocs calcaires et des débris végétaux	23,32	14,8	20,31	65	37,8	88,2	1,0
VBS : 0,2 2,5 6 8			→						
Argilosité : Sableux Sableux à limoneux Limono-argileux Argileux Très argileux									
Opérateur		Date de vérification : 27/11/2023				Vérificateur			
Guy Briand Cadre de laboratoire						Christophe Atencia Responsable du laboratoire			
Signature :						Signature :			
									

COUPE DES SONDAGES

Cotes		Lithologie		Niveau d'eau	OUTIL
0.0	0		Terre végétale		
-0.1			Limon marron à éléments calcaire		
-0.3			Plaquettes calcaires	sec	Pelle mécanique
-0.8			Plaquettes calcaires et calcaire altéré (refus sur massif calcaire)		
-1.4					



ERDA
GÉOTECHNIQUE

Client : Mairie de Cormelle le Royal

Adresse : Rue du Sieur de bras

Etude : Extension du cimetière

Affaire N° : 14-23-7589...

Forage : PM1

Type : Pelle...

Date : 26/10/2023

Début : 0,00 m

Fin : 1,50 m

Echelle : 1 / 8



ERDA
GEOTECHNIQUE

Client : Mairie de Cormelle le Royal

Adresse : Rue du Sieur de bras

Etude : Extension du cimetière

Affaire N° : 14-23-7589...

Forage : PM2

Type : Pelle...

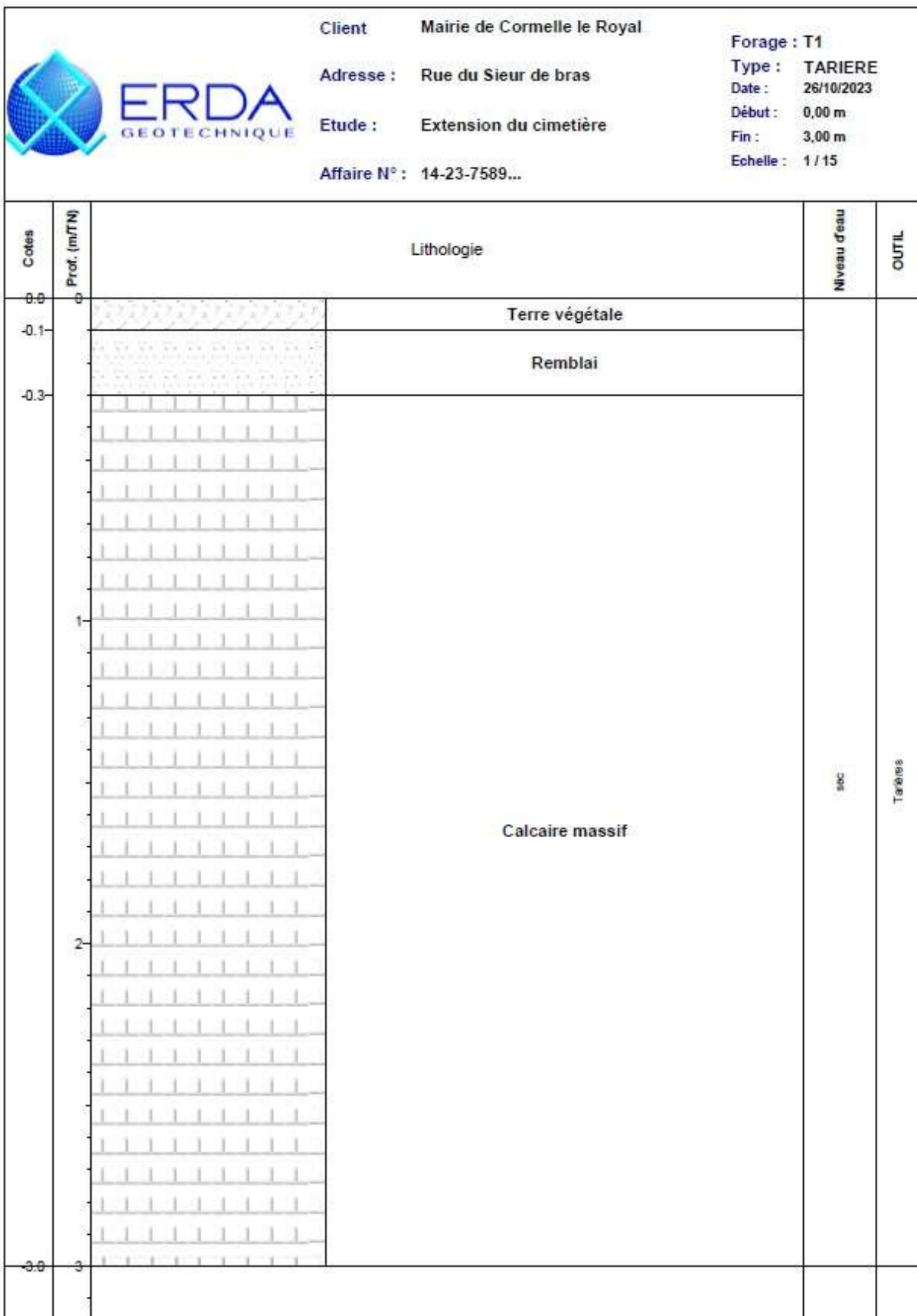
Date : 26/10/2023

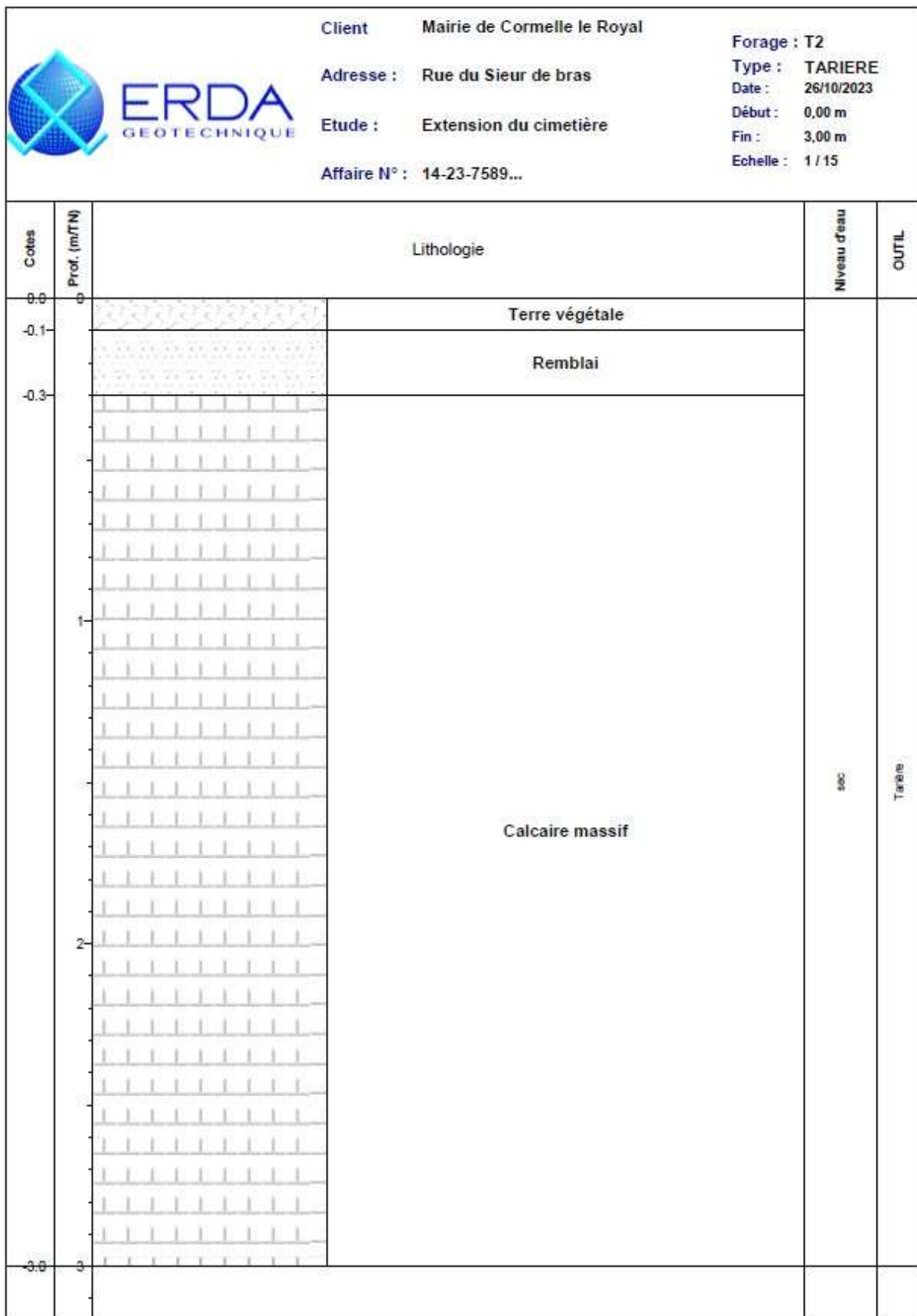
Début : 0,00 m

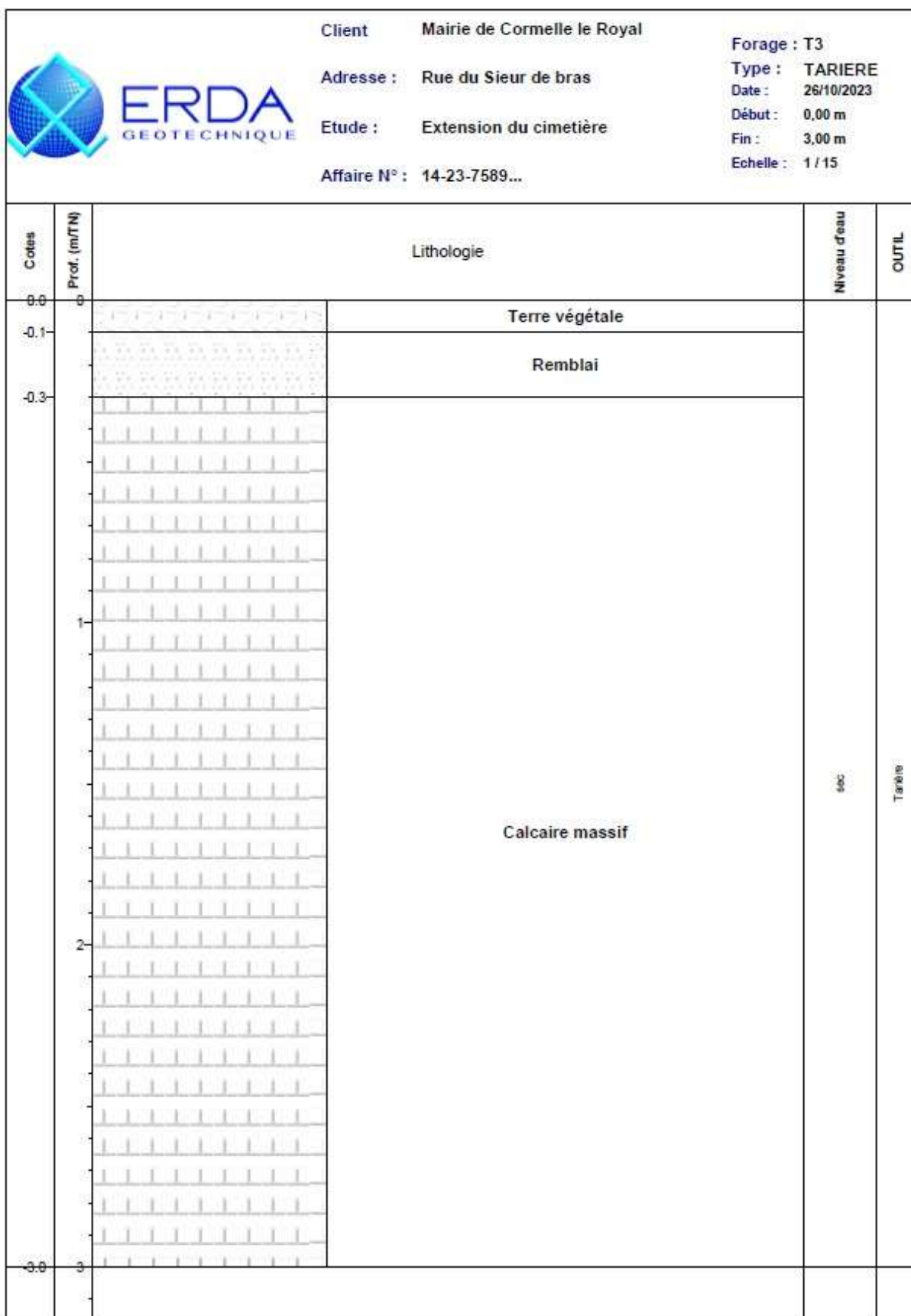
Fin : 1,50 m

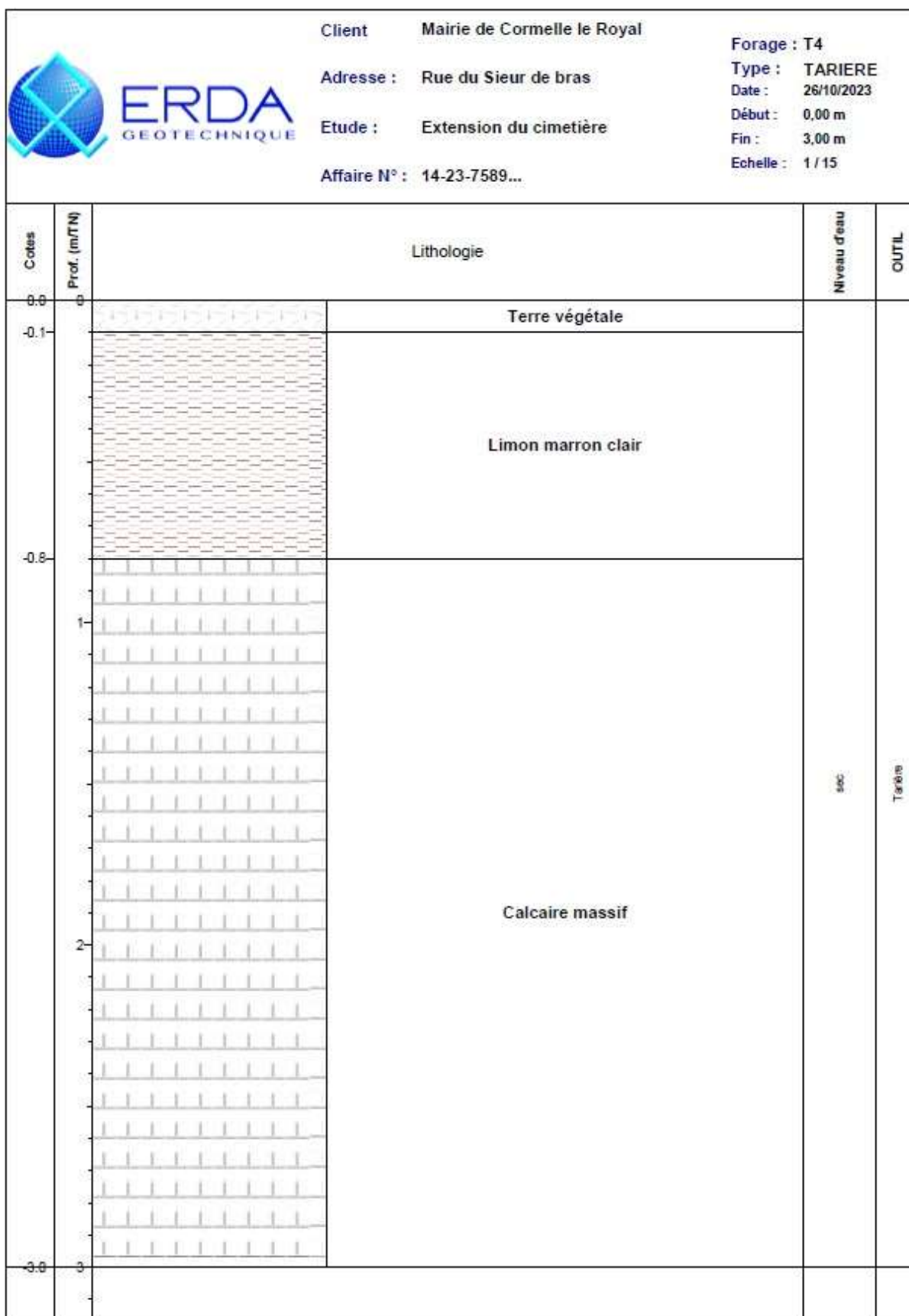
Echelle : 1 / 8

Cotes	Prof. (m/TN)	Lithologie	Niveau d'eau	OUTIL
0.0	0	Terre végétale		
-0.1		Limon marron à éléments calcaire		
-0.4		plaquettes calcaire	sec	Pelle mécanique
-0.9	1	Plaquettes calcaire et calcaire altérée (refus sur massif calcaire)		
-1.5				











ERDA
GEOTECHNIQUE

Client : Mairie de Cormelle le Royal

Adresse : Rue du Sieur de bras

Etude : Extension du cimetière

Affaire N° : 14-23-7589...

Forage : T5

Type : TARIERE

Date : 26/10/2023

Début : 0,00 m

Fin : 3,00 m

Echelle : 1 / 15

Cotes	Prof. (m/RTN)	Lithologie	Niveau d'eau	OUTIL
0.0	0	Terre végétale		
-0.1		Limon		
-0.3				
1			sec	Tarère
2		Calcaire massif		
3				
3.0	3			



ERDA
GÉOLOGIQUE

Client : Mairie de Cormelle le Royal

Adresse : Rue du Sieur de bras

Etude : Extension du cimetière

Affaire N° : 14-23-7589...

Forage : T6

Type : TARIERE

Date : 28/10/2023

Début : 0,00 m

Fin : 3,00 m

Echelle : 1 / 15

Coles	Prof. (m/TN)	Lithologie	Niveau d'eau	OUTIL
0.0	0	Terre végétale		
-0.1		Limon		
-0.3				
	1			
	2	Calcaire +/- altéré	sec	Tarère
-3.0	3			

ESSAIS DE PERMEABILITE

ESSAI DE PERCOLATION METHODE A NIVEAU VARIABLE DANS UN Puits RECTANGULAIRE



ERDA
GEOTECHNIQUE

CHANTIER : Cormelles le Royal

N° DOSSIER : 14-23-7589

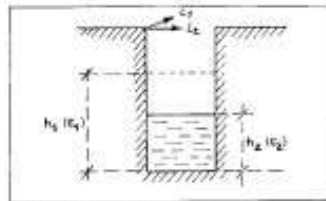
CLIENT : Mairie

N° de sondage	PM1
Date du sondage	26/10/2023
Profondeur du trou H (m)	140,00
Longueur L1 (m)	140,00
Largeur L2 (m)	40,00
Temps de saturation (h)	4,00

Le test à niveau variable

On observe la variation du niveau de l'eau dans des trous pendant un temps donné, après une période d'imbibition. La perméabilité apparente K_a est donnée par la formule :

$$K_a = L_n \frac{h_1 + \frac{L_1 L_2}{2(L_1 + L_2)}}{h_2 + \frac{L_1 L_2}{2(L_1 + L_2)}} \cdot \frac{L_1 L_2}{2(L_1 + L_2)(L_2 - r)}$$



Test de conductivité hydraulique à niveau variable

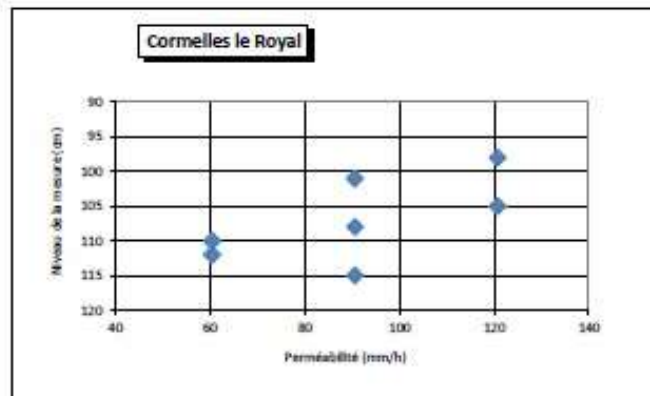
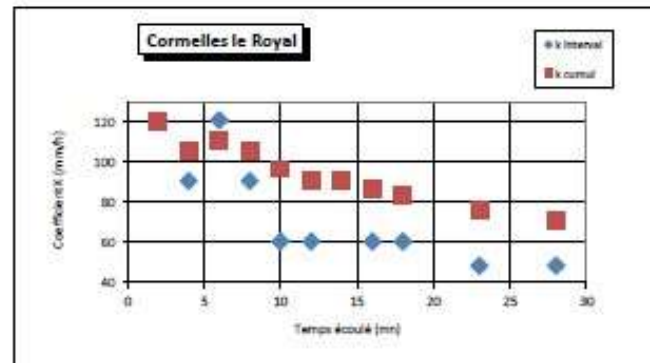


TABLEAU DE MESURES

	Temps			Profondeur du niveau d'eau P (cm)	Coefficient de Perméabilité	
	Heure	Minute	Seconde		K intervalle (mm/h)	K cumulé (mm/h)
t0	11	32		94		
t1	11	34		98	120,75	120,75
t2	11	36		101	90,58	105,66
t3	11	38		105	120,80	110,71
t4	11	40		108	90,62	105,69
t5	11	42		110	60,42	96,63
t6	11	44		112	60,43	90,60
t7	11	46		115	90,66	90,61
t8	11	48		117	60,45	86,84
t9	11	50		119	60,46	83,91
t10	11	55		123	48,38	76,18
t11	12	0		127	48,39	71,22
t12						

K retenue (m/s) : 1,98E-05

ESSAI DE PERCOLATION METHODE A NIVEAU VARIABLE DANS UN PUIS RECTANGULAIRE

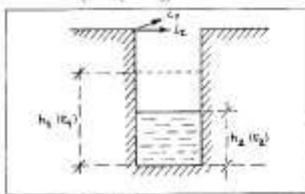


CHANTIER : Cormelles le Royal
N° DOSSIER : 14-23-7589
CLIENT : Mairie

N° de sondage	PM2
Date du sondage	26/10/2023
Profondeur du trou H (m)	150,00
Longueur L1 (m)	120,00
Largeur L2 (m)	40,00
Temps de saturation (h)	4,00

Le test à niveau variable
On observe la variation du niveau de l'eau dans des trous pendant un temps donné, après une période d'imbibition. La perméabilité apparente K_a est donnée par la formule :

$$K_a = L_n \ln \left(\frac{h_1 + \frac{L_1 L_2}{2L_1 + L_2}}{h_2 + \frac{L_1 L_2}{2L_1 + L_2}} \right) \frac{L_1 L_2}{2L_1 + L_2 (t_2 - t_1)}$$



Test de conductivité hydraulique à niveau variable

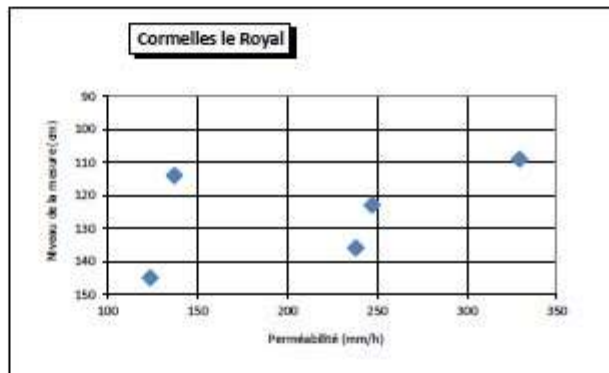
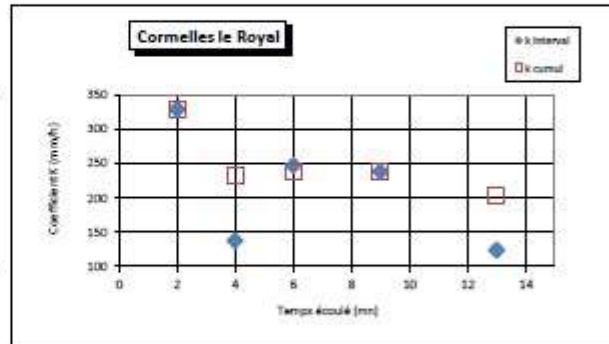


TABLEAU DE MESURES

	Temps			Profondeur du niveau d'eau P (cm)	Coefficient de Perméabilité	
	Heure	Minute	Seconde		K intervalle (mm/h)	K cumulé (mm/h)
t0	13	37		97		
t1	13	39		109	329,33	329,33
t2	13	41		114	137,29	233,31
t3	13	43		123	247,23	237,95
t4	13	46		136	238,23	238,04
t5	13	50		145	123,78	202,89
t6						
t7						
t8						
t9						
t10						
t11						
t12						

K retenue (m/s) : 5,64E-05

Annexe n°5 : Arrêté municipal n°ar-dg-2024-60 du 25 avril 2024 portant organisation de l'enquête publique

Commune de Cormelles le Royal
20, rue de l'Église
14123 CORMELLES LE ROYAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

N° ar-dg-2024-60
OBJET : Enquête publique relative à l'extension du cimetière paysager de Cormelles le Royal

Le Maire de la Commune de Cormelles le Royal,

Vu l'article L 2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Cormelles le Royal n°Delib20230904 du 18 septembre 2023 approuvant le projet d'extension du cimetière paysager de Cormelles le Royal,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière paysager de Cormelles le Royal, comportant notamment une étude hydrogéologique,

Vu la décision n°E24000022/14 du 19 mars 2024 par laquelle Madame Hélène ROULAND-BOYER, Présidente du Tribunal Administratif de Caen, a désigné Monsieur Christian VIDEAU en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARRETONS

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière paysager de la Commune de Cormelles le Royal.

Le projet prend en compte l'évolution démographique de la commune et la capacité d'accueil actuelle du cimetière.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera du jeudi 30 mai 2024 à 8 h 30 au vendredi 28 juin 2024 à 17 h 00.

Article 3 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Monsieur Christian VIDEAU, major de gendarmerie à la retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le 27/04/2024
ID : 014-211401815-20240425-ARDG202460-A1

Exécutoire le 26 avril 2024

Article 4 : Organisation de l'enquête publique

1 - Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation en vigueur, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier, à la Mairie de Cormelles le Royal, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 00,
- par voie dématérialisée, sur le site internet de la Commune : www.ville-de-cormelles-le-royal.fr (en consultation et téléchargement).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Toute demande d'information relative à ce dossier pourra être formulée à Monsieur le Maire de Cormelles le Royal : Mairie de Cormelles le Royal – 20 rue de l'Eglise – 14123 Cormelles le Royal – mairie@cormellesleroyal.fr – 02.31.52.12.29.

2 – Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- en les consignant sur le registre d'enquête, établies sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur et tenus à sa disposition à la Mairie de Cormelles le Royal aux horaires habituels d'ouverture,
- en les transmettant par voie écrite ou orale au Commissaire-enquêteur, lors de ses permanences indiquées ci-après,
- en les adressant au Commissaire-enquêteur, par voie postale à la Mairie de Cormelles le Royal – 20 rue de l'Eglise – 14123 Cormelles le Royal, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou par courrier électronique à l'adresse de la Mairie : mairie@cormellesleroyal.fr.

3 – Permanences du Commissaire-enquêteur :

Monsieur le Commissaire-enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Cormelles le Royal, pour recevoir les observations du public :

- Le jeudi 30 mai 2024 de 9 h 00 à 11 h 00,
- Le lundi 10 juin 2024 de 10 h 00 à 12 h 00,
- Le jeudi 20 juin 2024 de 14 h 00 à 16 h 00,
- Le vendredi 28 juin 2024 de 15 h 00 à 17 h 00.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête sera affiché à la porte de la Mairie de Cormelles le Royal, ainsi qu'à l'entrée du cimetière paysager de Cormelles le Royal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

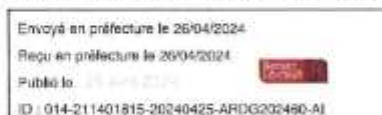
En outre, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celle-ci, la Mairie fera publier un avis au public dans deux journaux locaux, ainsi que sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le Commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves, ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, le projet pourra être modifié pour tenir compte des conclusions du Commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de Cormelles le Royal, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la Ville.



Exécutoire le 26 avril 2024

...

Article 7 : Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif de Caen peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Cormelles le Royal ainsi que le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Cormelles le Royal.

Fait à Cormelles le Royal, le 25 avril 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le 26/04/2024
ID : 014-211401815-20240425-ARDG202490-AI

Exécutoire le 26 avril 2024

Annexe n°6 : Avis de mention dans la presse à 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête

MEDIALEX
Secrétariat juridique des sociétés

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal...).

De la part de : **Charlène Gaillard**
Identifiant annonce : **21866251 / Zone 20**
Numéro d'ordre : **7365017901**

Rennes,
Le 30/04/2024

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

COMMUNE DE CORMELLES LE ROYAL

le texte d'annonce légale ci-dessous :

Mairie de Cormelles le Royal

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Extension du cimetière paysager de Cormelles le Royal

Du jeudi 30 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024

Objet de l'enquête publique :

En application de l'arrêté municipal n°ar-dg-2024-60, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière paysager de la Commune de Cormelles le Royal.

Durée de l'enquête publique :

L'enquête d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera du jeudi 30 mai 2024 à 8h30 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00.

Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Christian VIDEAU, major de gendarmerie à la retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Organisation de l'enquête publique :

1 - Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation en vigueur, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier, à la Mairie de Cormelles le Royal, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00,

- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la Commune : www.ville-de-cormelles-le-royal.fr (en consultation et téléchargement).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Toute demande d'information relative à ce dossier pourra

MEDIALEX

Secrétariat juridique des sociétés

être formulée à Monsieur le Maire de Cormelles le Royal :
Mairie de Cormelles le Royal – 20 rue de l'Eglise – 14123
Cormelles le Royal – mairie@cormellesleroyal.fr –
02.31.52.12.29.

2 – Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- En les consignants sur le registre d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition à la Mairie de Cormelles le Royal aux horaires habituels d'ouverture,

- En les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur, lors de ses permanences indiquées ci-après,

- En les adressant au commissaire enquêteur, par voie postale à la Mairie de Cormelles le Royal – 20 rue de l'Eglise – 14123 Cormelles le Royal, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou par courrier électronique à l'adresse de la Mairie :
mairie@cormellesleroyal.fr

3 – Permanences du commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Cormelles le Royal, pour recevoir les observations du public :

- Le jeudi 30 mai 2024, de 9h00 à 11h00,

- Le lundi 10 juin 2024, de 10h00 à 12h00,

- Le jeudi 20 juin 2024, de 14h00 à 16h00,

- Le vendredi 28 juin 2024 de 15h00 à 17h00.

Clôture de l'enquête publique :

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves ou défavorables au projet.

À l'issue de l'enquête, le projet pourra être modifié pour tenir compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de Cormelles le Royal, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la Ville.

Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce d'enquête publique 1er avis paraîtra :

Date	Support	Département
------	---------	-------------

MEDIALEX

Secrétariat juridique des sociétés

Le 15 mai 2024	Ouest-France (support papier)	14 - CALVADOS
Date	Support	Département
Le 16 mai 2024	Liberté le Bonhomme Libre (support papier)	14 - CALVADOS

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal...).

De la part de : **Charlène Gaillard**
Identifiant annonce : **21866257 / Zone 20**
Numéro d'ordre : **7365018801**

Rennes,
Le 30/04/2024

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

COMMUNE DE CORMELLES LE ROYAL

le texte d'annonce légale ci-dessous :

Mairie de Cormelles le Royal

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**Extension du cimetière paysager de Cormelles le Royal**

Du jeudi 30 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024

Objet de l'enquête publique :

En application de l'arrêté municipal n°ar-dg-2024-60, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière paysager de la Commune de Cormelles le Royal.

Durée de l'enquête publique :

L'enquête d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera du jeudi 30 mai 2024 à 8h30 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00.

Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Christian VIDEAU, major de gendarmerie à la retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Organisation de l'enquête publique :

1 - Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation en vigueur, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier, à la Mairie de Cormelles le Royal, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00,

- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la Commune : www.ville-de-cormelles-le-royal.fr (en consultation et téléchargement).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Toute demande d'information relative à ce dossier pourra

MEDIALEX

Secrétariat juridique des sociétés

être formulée à Monsieur le Maire de Cormelles le Royal :
Mairie de Cormelles le Royal – 20 rue de l'Eglise – 14123
Cormelles le Royal – mairie@cormellesleroyal.fr –
02.31.52.12.29.

2 – Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- En les consignnant sur le registre d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition à la Mairie de Cormelles le Royal aux horaires habituels d'ouverture,
- En les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur, lors de ses permanences indiquées ci-après,
- En les adressant au commissaire enquêteur, par voie postale à la Mairie de Cormelles le Royal – 20 rue de l'Eglise – 14123 Cormelles le Royal, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou par courrier électronique à l'adresse de la Mairie : mairie@cormellesleroyal.fr

3 – Permanences du commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Cormelles le Royal, pour recevoir les observations du public :

- Le jeudi 30 mai 2024, de 9h00 à 11h00,
- Le lundi 10 juin 2024, de 10h00 à 12h00,
- Le jeudi 20 juin 2024, de 14h00 à 16h00,
- Le vendredi 28 juin 2024 de 15h00 à 17h00.

Clôture de l'enquête publique :

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves ou défavorables au projet.

À l'issue de l'enquête, le projet pourra être modifié pour tenir compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de Cormelles le Royal, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la Ville.

Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce d'enquête publique 2ème avis paraîtra :

Date	Support	Département
------	---------	-------------

MEDIALEX

Secrétariat juridique des sociétés

Le 30 mai 2024	Ouest-France (support papier)	14 - CALVADOS
Date	Support	Département
Le 30 mai 2024	Liberté le Bonhomme Libre (support papier)	14 - CALVADOS

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

Annexe n°7 : Affichage au public de l'avis d'enquête publique et attestation d'affichage



MAIRIE DE CORMELLES LE ROYAL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Extension du cimetière paysager de Cormelles le Royal
Du jeudi 30 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024

Objet de l'enquête publique

En application de l'arrêté municipal n°ar-dg-2024-60, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière paysager de la Commune de Cormelles le Royal.

Durée de l'enquête publique

L'enquête d'une durée de 30 jours consécutifs, se déroulera du jeudi 30 mai 2024 à 8h30 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00.

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Christian VIDEAU, major de gendarmerie à la retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Organisation de l'enquête publique

1 - Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation en vigueur, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier, à la Mairie de Cormelles le Royal, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00,
- Par voie dématérialisée, sur le site internet de la Commune : www.ville-de-cormelles-le-royal.fr (en consultation et téléchargement).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Toute demande d'information relative à ce dossier pourra être formulée à Monsieur le Maire de Cormelles le Royal : Mairie de Cormelles le Royal – 20 rue de l'Eglise – 14123 Cormelles le Royal – mairie@cormellesleroyal.fr – 02.31.52.12.29.

2 – Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- En les consignant sur le registre d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition à la Mairie de Cormelles le Royal aux horaires habituels d'ouverture,
- En les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur, lors de ses permanences indiquées ci-après,
- En les adressant au commissaire enquêteur, par voie postale à la Mairie de Cormelles le Royal – 20 rue de l'Eglise – 14123 Cormelles le Royal, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ou par courrier électronique à l'adresse de la Mairie : mairie@cormellesleroyal.fr

3 – Permanences du commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Cormelles le Royal, pour recevoir les observations du public :

- Le jeudi 30 mai 2024, de 9h00 à 11h00,
- Le lundi 10 juin 2024, de 10h00 à 12h00,
- Le jeudi 20 juin 2024, de 14h00 à 16h00,
- Le vendredi 28 juin 2024 de 15h00 à 17h00.

Clôture de l'enquête publique

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, le projet pourra être modifié pour tenir compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront tenus à la disposition du public en Mairie de Cormelles le Royal, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la Ville.

Le Maire de Cormelles le Royal,
Jean-Marie GUILLEMIN

POLICE MUNICIPALE DEPARTEMENT
CALVADOS
VILLE
CORMELLES LE ROYAL
☎ 02.31.72.58.07

République française

**Rapport
De
CONSTATATIONS**

PV N° 01/ 2024
Page(s) 1/1

ANALYSE & REFERENCES :	
OBJET :	Constatation affichage de l'enquête publique pour l'extension du cimetière paysager. Du 30/05/2024 au 28/06/2024
PIECES JOINTES :	- - Planche Photos

Nous soussignés MESNAGE Nelly, Brigadier-Chef Principal agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la Police Municipale de CORMELLES LE ROYAL (14), dûment assermentés et agréés par M. le Procureur de la République et M. le Préfet

Vu les articles 21.2°, 21-2, D 15, 53 et 73 du code de procédure pénale ;

Vu l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles 78-6 code de procédure pénale ;

Revêtus de notre tenue d'uniforme et munis des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus.

Ce jour jeudi seize mai deux mille vingt-quatre à 14H30, avons constaté l'affichage de l'enquête publique pour l'extension du cimetière paysager qui se fera du jeudi 30 mai 2024 à 8h00 au vendredi 28 juin 2024 à 17h00 aux endroits suivants :

- Avons constaté l'affichage de l'enquête publique sur le panneau d'affichage situé rue de l'église proche de la mairie.
- Avons constaté l'affichage de l'enquête publique sur le panneau d'affichage situé à l'entrée du parking du Parc rue du Calvaire
- Avons constaté l'affichage de l'enquête publique sur la barrière de service et la barrière principale du cimetière paysager.

Nous avons effectué des photos des endroits précités (annexées au présent).

	1	Mr le MAIRE à CORMELLES LE ROYAL	Le Rédacteur	
	1	Archives police municipale		

DÉPARTEMENT Calvados

Rapport n° 01/2024

VILLE CORMELLES LE ROYAL

POLICE MUNICIPALE

2, rue Calvaire
14123 Cormelles le Royal

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE



AFFAIRE

AFFICHAGE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 16/05/2024



PANNEAU D'AFFICHE PARKING DU PARC



PANNEAU D’AFFICHAGE PROCHE DE LA MAIRIE



Barrière de service cimetière paysager



Barrière de service cimetière paysager